

CONSEIL MUNICIPAL

14 NOVEMBRE 2013

**DOCUMENT DE SEANCE
TOME 1**

Conseil Municipal du 14 novembre 2013

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2013

Administration générale

aff 2013-383 : Rapport annuel d'information en matière de Développement Durable

Finances

aff 2013-384 : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

aff 2013-385 : Exercice 2013 – Répartition n°5 des crédits de subventions

Développement économique

aff 2013-386 : Soutien au projet de Pôle Territorial de Coopération Économique des Échoppes

Aménagement et Cadre de vie

aff 2013-387 : 7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – avis des communes en application de l'article L 5215-20 du CGCT

aff 2013-388 : Lotissement « Côté Parc » - Dénomination de voie nouvelle

aff 2013-389 : ZAC Centre-Ville – Transfert de groupement de commande

aff 2013-390 : Centre-Ville – Implantation d'une station d'autopartage BlueCub

aff 2013-391 : Aménagement du Bourg de Toctoucau – Rénovation de l'éclairage public – Convention de fonds de concours entre la Ville et la CUB

Éducation

aff 2013-392 : Ateliers du Cinéma – Convention de partenariat entre la Ville, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde et l'association du Cinéma Jean Eustache

Solidarités

aff 2013-393 : Réfection du boulodrome de la Châtaigneraie

aff 2013-394 : Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB » - Convention de mise en place entre la CUB et la Ville

Commande publique

aff 2013-395 : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n°6 au marché n°07059

aff 2013-396 : Restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry – avenants n°1 aux marchés n°12073E et 12073J – avenants n°2 aux marchés n°12073A et 12073D – avenant n°3 au marché n°12073B

aff 2013-397 : Hôtel de Ville de Pessac – Travaux de modernisation – avenant n°4 au marché n°11029E

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_383

Objet : Rapport annuel d'information en matière de Développement Durable

Madame Dominique DUMONT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Huit ans après notre engagement dans la démarche d'Agenda 21, ce 3^{ème} rapport est l'occasion pour Pessac de dresser collectivement un bilan des avancées et pistes de progrès pour un développement durable, de rendre compte des actions menées en 2012/2013 et de valoriser habitants, associations, partenaires et agents municipaux impliqués au quotidien dans l'aventure collective qu'est « Pessac, Ville durable ».

Conformément aux textes réglementaires, ce rapport a été bâti selon le cadre de référence national des Agendas 21 (5 principes/5 finalités) et selon le référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable (indicateurs). Il s'appuie sur les enseignements issus de la mission d'évaluation participative de notre démarche Agenda 21 de janvier 2010 à juin 2011 et sur les analyses issues de la démarche Cit'Ergie

engagée en mars 2011.

Il présente de façon synthétique et non exhaustive, pour chaque finalité du Développement Durable, les évolutions de contexte, un coup de projecteur sur certaines réalisations phares, une synthèse des actions menées en 2012/2013 et les perspectives 2014. Cette 3^{ème} édition du Rapport se caractérise par une actualité fournie en matière de défis climatiques, la réalisation d'un document unique de planification transversale, le PLU 3.1 et une prise en compte accrue du phénomène de précarité énergétique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires, « un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...) » ;

VU le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 11 août 2011 : « Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes. »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2012/2013 sur la situation de la Ville de Pessac en matière de Développement Durable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_384

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Monsieur Michel CABANNES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en conseil municipal sur les orientations du budget à venir. Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La tenue du DOB permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice 2014 et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les éléments du DOB vous seront présentés comme suit :

- l'environnement économique des collectivités pour 2014 et les mesures du projet de loi de finances 2014. Le projet de loi de finances présenté en conseil des ministres est actuellement en discussion au Parlement.
- La situation financière de la commune fin 2013 et les perspectives budgétaires.

Partie 1 : Le projet de loi de finances 2014, un tournant pour les finances publiques locales

Après 3 années de gel en valeur des concours de l'État aux collectivités territoriales, ceux-ci baisseront en 2014 de 1,5 Md€. Pour poursuivre l'effort de rétablissement des comptes publics, conformément au pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités locales le 16 juillet 2013, cet effort sera reconduit en 2015 avec une baisse de 1,5 Md€. Les administrations publiques locales, dont la dépense s'élève à 242 Md€, représentent, en 2012, 21% des dépenses publiques et 9 % de la dette publique française. Il convient de rappeler que les critères de déficit et de dette publics définis par le traité de Maastricht s'appliquent à l'ensemble des administrations publiques : État, organismes d'administrations centrales, administrations publiques locales (APUL - dont collectivités locales) et sécurité sociale.

1 - Le rôle des collectivités dans le redressement des finances publiques locales.

- Les APUL, une importance croissante dans les finances publiques

Les réformes depuis le 1^{er} acte de décentralisation en 1983 ont donné de plus en plus de compétences aux APUL. En conséquence, la part des APUL dans la dépense publique n'a cessé de croître. Alors qu'elle représentait 9 % en 1983, celle-ci a atteint 12 % en 2012. A l'inverse l'État a diminué sa part de dépense passant de 25 % du PIB en 1983 à 22 % en 2012. Ces évolutions permettent d'expliquer l'attention croissante dont font l'objet les finances locales dans l'effort de redressement des finances publiques.

En situation très déficitaire au début des années 1980, le solde des APUL s'est redressé de façon significative à partir de 1983. Ce redressement s'explique par la progression de la fiscalité locale sur la période.

Sur la période 1999-2008, le solde des APUL s'est détérioré de 0,7 point de PIB. Il est redevenu déficitaire à partir de 2004. Cette dégradation s'explique principalement par une reprise vigoureuse de l'investissement à partir de 1999 et par des dépenses de fonctionnement plus dynamiques que sur la période précédente.

De 2009 à 2010, le solde des APUL s'est significativement amélioré, (de -0,31 à -0,07 à point de PIB). Cette amélioration est liée en partie au versement anticipé par l'État du FCTVA (plan de relance de l'économie) et à une réduction de la dépense d'investissement. Depuis 2010, il s'est amélioré et celles-ci affichent en 2012 une part limitée du déficit public.

- La trajectoire des APUL prévue dans le PLF 2014

Le PLF 2014 anticipe une hausse du besoin de financement des APUL en 2013 (solde à -5,0 Md€ après -3,1 Md€ en 2012), puis une baisse en 2014 (-3,3 Md€). En effet, la croissance des dépenses devrait rester contenue sur 2014. Tout d'abord, la perspective de baisse des concours de l'État incitera les collectivités à accentuer l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'investissement devra reculer en 2014, la 1^{ère} année du cycle électoral communal étant marquée par une baisse liée à la phase de conception des nouveaux projets.

2 - Le Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités : contribution à l'effort de rétablissement des comptes publics en fonction de critères objectifs, tenant compte des difficultés des collectivités locales

Le Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités constitue le socle du nouveau cadre financier permettant une nouvelle étape de la décentralisation qui clarifie les compétences et l'organisation territoriale. Il doit être évalué et actualisé au regard de l'évolution des finances publiques et des engagements européens.

Ce pacte prévoit une participation des collectivités à l'effort de rétablissement des comptes publics : effort inédit de 1,5 Md€ en 2014, et de 1,5 Md€ en 2015 au travers une baisse des dotations de l'État. A l'issue d'une phase de concertation au sein du Comité des finances locales, un scénario de répartition de la baisse a été établi, selon des critères objectifs fondés sur les recettes totales ou les ressources réelles de fonctionnement.

Parallèlement, afin de traiter les difficultés structurelles de certaines collectivités, le pacte prévoit un soutien ciblé en recettes, en particulier pour les départements. Ainsi, le PLF prévoit un transfert de fiscalité dynamique (827 M€), selon des critères de péréquation définis en lien avec les représentants des départements, pour tenir compte du dynamisme des dépenses sociales liées aux allocations individuelles de solidarité.

Par ailleurs, les régions voient leur panier de ressources dynamisé, à enveloppe inchangée, par transfert de fiscalité dynamique en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Enfin, un fonds est mis en place pour aider les collectivités ayant contracté des emprunts structurés.

Le Pacte traduit donc un équilibre qui vise à associer durablement les collectivités à la trajectoire pluriannuelle des finances publiques.

- Les collectivités sont associées à l'effort de rétablissement des finances publiques en fonction de leurs capacités contributives

Les dotations seront réduites de 1,5 Md€ en 2014 et de 1,5 Md€ en 2015. Cet effort reste néanmoins mesuré et équilibré, puisqu'il ne représente que 0,7 % des recettes totales hors emprunts des collectivités en 2012. La répartition de la baisse des concours de l'État est conforme à la préconisation du Comité des Finances Locales. Cette baisse, proportionnelle aux recettes des 3 strates de collectivités, est imputée sur la DGF.

Répartition de la baisse : -840 M€ pour le bloc communal / -476 M€ pour les départements / -184 M€ pour les régions. Au sein du bloc communal, la répartition est effectuée au prorata des dépenses de fonctionnement, soit 588 M€ supportés par les communes et 252 M€ par les EPCI.

- Les solutions pérennes aux difficultés financières des collectivités

Les échanges entre l'État et les collectivités ont permis d'identifier les difficultés financières auxquelles font face les collectivités et d'y apporter des solutions pérennes. L'effet ciseau qui touche les départements, le faible dynamisme des recettes des régions et l'exposition de collectivités locales aux emprunts structurés sont traités. Les mesures proposées permettent d'adapter les ressources des collectivités à leurs besoins tout en renforçant l'effort de péréquation et de juste répartition :

- **pour le bloc communal**, le dispositif de Cotisation foncière des entreprises minimum est réformé pour mieux tenir compte des capacités contributives des redevables, ce qui devrait être favorable aux petites entreprises. La répartition de la CVAE est modifiée au profit des territoires industriels et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation doit être lancée.

- **pour les départements**, la création d'un mécanisme de péréquation, abondé par les frais de gestion sur la TFPB, évalué à 827 M€ et le relèvement pendant 2 ans du plafond des droits de mutation à titre onéreux de 3,8 % à 4,5 %.

- **pour les régions**, le dynamisme des ressources et l'autonomie financière sont accrus par le remplacement des crédits budgétaires alloués à la formation professionnelle et à l'apprentissage par des ressources fiscales dynamiques.

En outre, le Pacte prévoit la création d'un fonds de soutien aux collectivités ayant contracté des emprunts structurés, fonds abondé à 100 M€ par an pendant 15 ans.

Poursuivant la logique de solidarité entre les collectivités, il est prévu une montée en puissance et une amélioration des mécanismes de péréquation. Ainsi la péréquation verticale augmentera de 119 M€ (109 M€ pour les communes). Les fonds de péréquation horizontale progresseront conformément au rythme prévu, soit +210 M€ pour le FPIC qui atteindra 570 M€. Les critères de prélèvement et de reversement du FPIC seront adaptés,

conformément aux préconisations du Comité des finances locales, notamment par une meilleure prise en compte du critère de revenu par habitant.

- le taux du FCTVA

La commission des finances de l'Assemblée, les 9 et 10 octobre 2013, a examiné la 1^{ère} partie du PLF 2014 et a voté, en prévision de la hausse de la TVA à venir au 1^{er} janvier 2014, un ajustement du FCTVA de 15,482 à 15,761%. Les députés ont également augmenté le niveau de la hausse de la taxe systémique sur les banques visant à financer le fonds d'aide aux collectivités concernées par des emprunts toxiques et maintenu le taux bas de TVA à 5,5%. Le PLF dans sa version initiale prévoyait de ne pas ajuster les remboursements des dépenses de TVA aux collectivités au titre de leurs investissements.

La commission des finances de l'Assemblée a décidé de ne pas limiter la progression du FCTVA à 2,3% en 2014, passant de 5,6 à 5,75 Md€, comme le prévoyait le PLF. Le rapporteur du budget a obtenu l'unanimité pour que le FCTVA soit fixé à 15,761% afin de préserver l'investissement public.

Partie 2 : Une situation financière demeurant saine au 31 décembre 2013 et les orientations pour le prochain budget

1 – Le Compte administratif 2013 estimé

- Les recettes de fonctionnement 2013 :

L'évolution de nos recettes de fonctionnement 2009-2013

Année	2009	2010	2011	2012	Estimation 2013
Montant (en M€)	56,6	58,7	61,2	62,6	62,1
Évolution	+1,98%	+3,70%	+ 4,30%	+ 2,3%	-0,8%

En 2013, avec un encaissement direct des recettes de la restauration collective par le délégataire, le taux d'évolution de nos produits de fonctionnement sera de l'ordre de -0,80%. Entre 2012 et 2013 ce produit de la restauration est en baisse de 0,8 M€. En retraçant cet effet « restauration » et donc à périmètre constant nous avons une progression de 0,7 % de nos recettes. L'estimation 2013 n'intègre pas de rôle supplémentaire de fiscalité car leurs notifications interviennent en décembre.

L'origine de cette évolution

a) Une Dotation Globale de Fonctionnement toujours en baisse. La DGF (forfaitaire + dotations d'aménagement) qui atteignait 12,2 millions d'euros en 2009 est passée à 12,1 millions en 2010 (stagnation de la part forfaitaire de la DGF et de la DSU, baisse de la dotation nationale de péréquation). Le mouvement de désengagement de l'État s'est accéléré puisque pour 2011 la commune a reçu 11,9 millions d'euros de D.G.F, en 2012 le montant est tombé à 11,7 millions d'euros et en 2013 nous sommes à 11,5 millions d'euros

b) Des droits de mutations probablement en légère baisse au regard des fortes réalisations 2011 et 2012, mais qui restent à un niveau élevé et supérieur aux prévisions 2013.

2007 : 1,82 M€
 2008 : 1,75 M€
 2009 : 1,21 M€
 2010 : 1,83 M€
 2011 : 2,32 M€
 2012: 2,20 M€
 2013: supérieur à 1,9 M€

Cette recette particulièrement difficile à prévoir, se maintient donc à un niveau proche des 2 M€ en 2013 ce qui illustre un fort dynamisme immobilier sur la commune .

c) La fiscalité directe : une croissance continue de nos bases fiscales

L'évolution réglementaire des bases fiscales 2013 a été de 1,80%. L'évolution physique de nos bases a été de 1% pour la TH et de 1,6% pour la TFPB. Cette évolution physique est supérieure à notre moyenne 2007/2010 pour la TH (1%) et la TFPB (0,7%).

En M€	Bases 2012	Bases prévisionnelles 2013	Croissance 2012/2013
TH	75 389 K€	77 782 K€	+3,1 %
TFPB	64 920 K€	67 082 K€	+3,3 %

Le produit des contributions directes (avec les rôles supplémentaires) qui atteignaient 36,8 M€ en 2012 sont estimées à 38,1 M€ en 2013 soit une évolution dynamique de 1,3 M€.

d) Les recettes CUB

La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUB est passée de 2.72 M€ à 2,8 M€ entre 2012 et 2013.

L'ensemble des recettes présentées ci-dessus pèse pour 88% (contre 87 % en 2012) dans nos recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution de nos dépenses de fonctionnement 2009-2013

M€	2009	2010	2011	2012	estimation 2013
Dép Fonct	50,7	52	54	55	55,1
Évolution	4,80%	2,56 %	3,85 %	1,85 %	+0,18%

Le taux d'évolution de nos dépenses de fonctionnement entre 2012 et 2013 s'explique, comme pour les recettes, par la nouvelle organisation de la restauration collective. Sans ce changement de périmètre la progression de nos dépenses serait de l'ordre de 2 %.

a) Origine de l'évolution de ces dépenses

Après une année 2012 où les frais de personnel ont progressé de 1,92%, en 2013 l'évolution restera limitée. Nous estimons que la progression du chapitre 012 « charges de personnel » entre 2012 et 2013 devrait être autour de 2%. La réalisation de notre chapitre 012 sera donc d'environ 32,1 M€ (pour un montant voté en BP de 32,3 M€). Les dépenses à caractère général (chapitre 011) sont impactées en 2013 par la nouvelle DSP « restauration collective ». En effet le délégataire percevant les recettes des usagers, la refacturation à la commune est diminuée de ces recettes perçues par ANSAMBLE. Aussi la réalisation 2013 de ce chapitre 011 sera inférieure à 12 M€ (pour 12,6 M€ en 2012).

Un autofinancement qui demeure élevé, signe de bonne santé financière

Avec l'évolution de nos recettes et de nos dépenses de fonctionnement 2013, le niveau d'autofinancement devrait se situer entre 5,5 et 6 M€.

Les dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice 2013

Le taux de réalisation de nos dépenses d'investissement sera dans la lignée des années précédentes. Au 15 octobre nous avons déjà engagé et mandaté 70% du budget d'équipement. Aussi nos dépenses d'investissement réalisées seront de l'ordre de 12 M€.

La commune avait mobilisé, en 2012, 7,4 M€ d'emprunt. Nous avons écrit dans le DOB de l'an dernier que « ce montant permet d'assurer un excédent à la fin de l'exercice 2012 et ainsi d'anticiper le besoin d'emprunt nécessaire au financement des dépenses d'équipement de l'exercice 2013 ». Cela se vérifie puisque nous ne ferons pas de recours à l'emprunt en 2013. Notre encours de dette sera donc inférieur à 11 M€ au 31 décembre.

Notre capacité de désendettement sera donc inférieure à 2 ans à la clôture de l'exercice 2013.

2 - Les orientations pour le budget 2014

- Les recettes de fonctionnement

a) Fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB)

Mécaniquement, avec la baisse des dotations de l'État et le dynamisme de nos bases fiscales cette recette pèse de plus en plus dans nos budgets (60% de nos recettes de fonctionnement en 2012, 62 % en 2013). Cette tendance va se poursuivre en 2014 mais également en 2015 et 2016.

Pour la réalisation de ce budget nous prenons comme hypothèse que l'évolution de nos bases fiscales sera dans la moyenne des dernières années. Les bases fiscales définitives de 2013 seront notifiées en fin d'année. Voici nos estimations de bases fiscales en date du 15 octobre 2013.

	Bases prévisionnelles 2013	Bases estimées 2014
Taxe habitation	77 782 000 €	80 500 000 €
Taxe foncière propriétés bâties	67 082 000 €	69 500 000 €

Dans le projet de loi de finances 2014, aucune indication ne figure sur la revalorisation légale des valeurs locatives cadastrales. Celle-ci a été anticipée à 1,80% dans notre modèle de prospective financière (logiciel REGARD de ressources consultants finances). Si des éléments nouveaux intervenaient (notamment sur le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases) nous réajusterons évidemment nos prévisions budgétaires. Le budget 2014 sera construit avec l'hypothèse d'une stabilité des taux de fiscalité.

On constate sur la période 2008/2014 une croissance de 30% du produit fiscal. Il est important de préciser que 80% de cette progression est liée au dynamisme de nos bases (36%) et à la revalorisation des valeurs locatives par l'État (42%). L'évolution des taux de fiscalité ne pèse que pour 22% dans la hausse de notre produit fiscal.

b) L'enveloppe CUB (5% de nos recettes de fonctionnement)

La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUB devrait se maintenir en 2014 pour se situer à 2,8 M€.

c) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF, 18% des recettes de fonctionnement)

La part forfaitaire de la DGF qui se situait à 9 653 K€ devraient subir une forte baisse pour approcher les 9 200 K€. La DSU (1,3 M€) sera probablement maintenue au niveau de 2013. En cette fin octobre, nous n'avons pas encore toutes les informations qui nous permettent de calculer le montant des dotations et participations de l'État.

Comme chaque année les droits de mutations seront prévus de manière raisonnable en prenant en compte l'exécution des dernières années qui sera minorée afin de respecter le principe de prudence qui doit guider l'élaboration d'un budget. Notre prévisions sera donc de l'ordre de 1,8 M€ (Plus de 2 M€ ont été réalisés en 2012 et plus de 1,9 M€ en 2013).

Enfin les produits d'exploitation seront budgétés sur la base des réalisations estimées de l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement :

Avec une tendance confirmée à la raréfaction de la ressource, la commune doit engager une rupture dans la gestion et dans la maîtrise de ses dépenses de gestion courante et les faire baisser.

Les achats et charges externes du chapitre 011 devront être réduits de 1%. L'augmentation des dépenses d'énergie et de fluides et nos engagements contractuels conduiront à une baisse des crédits de fonctionnement des directions de l'ordre de 3%.

La progression des dépenses de personnel du chapitre 012 limitée ces dernières années à l'absorption du GVT, aux remplacements et la couverture sociale sera fortement

impactée par les mesures catégorielles prises dans la fonction publique et l'augmentation du taux de cotisation des retraites.

Les dépenses d'intervention, les subventions aux associations (chapitre 65) devront rester au niveau du BP 2013. Il est prévu cependant dans ce budget une progression de la subvention du CCAS. Le CCAS est un budget composé essentiellement de charges de personnel, aussi, afin de maintenir la politique d'action sociale, la subvention augmentera pour se situer à 4,9 / 5 M€ en 2014.

L'exercice 2014 sera marqué par la mise en oeuvre d'un Projet Educatif de Territoire ambitieux pour les enfants pessacais. La Ville de Pessac, a décidé d'appliquer la réforme à la rentrée 2014, nous aurons donc à intégrer en 2014 le financement sur 4 mois des nouveaux rythmes scolaires : personnel, convention avec les associations, ouverture ALSH Maternels, transports scolaires, fluides. Dans le domaine de notre politique éducative, nous aurons également la mise en oeuvre complète du « Plan numérique pour les écoles ».

Le budget d'investissement se présentera de manière traditionnelle avec les investissements courants et les opérations à caractère pluri annuel qui figurent dans le PPI

Les arbitrages définitifs des projets d'investissement 2014 seront rendus au début du mois de novembre. L'enveloppe globale d'investissement sera de l'ordre de 10 M€ / 11 M€.

L'enveloppe des investissements récurrents sera proposée à 5 M€ avec :

- le gros entretien des bâtiments sportifs, culturels, associatifs et à destination des jeunes,
- la rénovation et l'extension des réseaux, notamment d'éclairage public,
- l'aménagement de parcs et d'aires de jeux,
- l'acquisition de matériel et mobilier pour les écoles, les stades et gymnases, les centres de loisirs, le service de la vie associative, la médiathèque et la bibliothèque.

Les investissements « PPI » seront proposés à 5-6 M€ avec notamment les opérations suivantes:

- la subvention d'investissement Projet SAVE - 2 000 000 € (AP 13-2 / CM 3 octobre 2013)
- la construction de la maison municipale de Sardine - 190 000 € (AP 11-2 / CM 4 juillet 2013)
- la réalisation du pôle technique de Magonty – 700 000 € (AP 13-1 / CM 4 juillet 2013)
- le lancement du complexe sportif de Bellegrave pour lequel la CUB sera sollicitée au titre de l'aide aux équipements sportifs d'agglomération
- des enveloppes dédiées à l'accessibilité et aux mises aux normes thermiques
- l'enfouissement de réseaux
- le plan numérique des écoles

Pour rappel, tous nos emprunts figurent en catégorie 1A de la charte GISLER (les emprunts sont classés par catégorie de risque selon l'annexe 7 de la circulaire IOCB12050127C du 25 juin 2010. La catégorie 1A répertorie les emprunts les moins risqués).

Conformément au projet de mandat « Pessac, Ville durable », la Ville place le développement durable et la solidarité comme valeurs de référence transversales et prioritaires pour l'ensemble de ses projets et politiques municipales. Aussi les actions du Contrat de Solidarité, du 2^{ème} Plan d'action Agenda 21 et du CUCS, du PEDT constituent des priorités majeures pour le budget 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le



Considérant l'obligation de présenter le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif,

- de prendre acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires pour 2014 et de la tenue des débats qui ont suivi cette présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_385

Objet : Exercice 2013 - Répartition n° 5 des crédits de subventions

Monsieur Michel CABANNES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le



Abstention : Franck RAYNAL, Marie-Céline LAFARIE, Dominique
POUSTYNNIKOFF, Sylvie TRAUTMANN, Eric MARTIN, Nathalie
MARCADET-LABARBE, Pascal BREUZARD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
204172 - Subventions d'équipement aux établissements publics locaux – Bâtiments et installations	24 000,00
<i>code fonctionnel 72 : Aide au secteur locatif</i>	24 000,00
Gironde Habitat au titre de la surcharge foncière pour la résidence du Mousquet « la poudrière »	24 000,00
TOTAL	24 000,00

II -SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	27 990,74
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	2 000,00
Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine	2 000,00
<i>code fonctionnel 048 : Autres actions de coopération décentralisée</i>	10 000,00
Comité de jumelage	10 000,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	5 394,00
<i>Subventions pour les déplacements :</i>	
Football Club Pessac Alouette	238,00
Pessac Rugby	156,00
U.S.S.A.P.	2 000,00
<i>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</i>	
Office Municipal des Sports pour « Printemps du Sport »	3 000,00
<i>code fonctionnel 414 : Autres équipements sportifs ou de loisirs</i>	3 444,00
Domofrance pour travaux au boulodrome à la Chataigneraie	3 444,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	1 900,00
Association NR Prod pour projet aide à la formation	1 500,00
Association la Châtaigneraie pour projet séjour jeunes majeurs	400,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	4 577,00
Ecole de Musique de Verthamon pour projet à l'école Montesquieu	2 677,00
Union Sportive et Culturelle de Pessac pour projet jeunes espoirs	1 900,00
<i>code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel</i>	675,74
M. BAHOUGNE Didier (pour participation aux soins des arbres remarquables)	388,70
M. CARDE Olivier (pour participation aux soins des arbres remarquables)	287,04
TOTAL	27 990,74

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_386

Objet : Soutien au projet de Pôle Territorial de Coopération Economique des Echoppes

Monsieur René LAVERSANNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'appui au développement de l'Économie Sociale et Solidaire, la Ville de Pessac a décidé depuis plusieurs années de dédier le site des Echoppes à l'accueil de structures relevant de l'ESS : y sont ainsi implantés des acteurs de l'insertion par l'activité économique (ENVIE Pessac, Bâti Action), la SCOP Café Michel (torréfaction de café et commerce équitable) et, plus récemment, ATIS - la Fabrique à Initiatives, chargée de détecter et d'accompagner des projets de création d'activités économiques répondant aux critères de l'ESS.

Ce contexte favorable a facilité l'émergence d'un projet de **Pôle Territorial de Coopération Economique** (PTCE) sur le site des Échoppes, conjuguant ainsi :

- la volonté d'un ensemble d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) de se rapprocher et de mieux coopérer ensemble afin de servir le développement socio économique de l'agglomération bordelaise.

- la volonté de la Ville de Pessac de rénover sur ce site un bâtiment de 1 500 m² afin d'y accueillir les acteurs de l'ESS parties prenantes à ce projet.

Le projet de PTCE des Échoppes a été co-construit par ces acteurs autour de 4 axes principaux :

- Devenir le pôle de référence sur la création, la reprise et le développement de projets contribuant au développement durable et solidaire du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

- Favoriser l'expérimentation "sociale" à l'échelle de l'agglomération bordelaise, en s'appuyant sur les acteurs de la recherche, de l'innovation (y compris innovation technologique) et des universités pour modéliser et mesurer nos impacts sur les questions d'innovation sociale et de "l'entreprendre autrement".

- Être un laboratoire participant à la construction, la détection et la valorisation des bonnes pratiques en terme d'interactions avec les entreprises traditionnelles, notamment sur les volets "achats responsables" mais également sur les questions de la place de l'Homme dans l'entreprise.

- Participer, dans une logique de lien étroit avec une future CRESS, à faire découvrir et reconnaître à l'échelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les plus-values des projets collectifs, susciter et inciter à leur développement, en s'appuyant sur les 3 axes stratégiques précédents.

En partenariat avec la Ville de Pessac et avec l'appui d'autres collectivités intéressées par cette démarche, le PTCE des Échoppes se construit depuis plusieurs mois avec un collectif d'acteurs de l'ESS :

des structures d'accompagnement et de financement :

- une structure d'appui à l'émergence de projet économique d'utilité sociale, notamment via le dispositif Fabrique à Initiatives (ATIS),

- deux coopératives d'activité et d'emplois (Coop'Alpha et Coop&Bât),

le fonds territorial de France Active (Aquitaine Active),

- des têtes de réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire : coordination régionale des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (CRCE GEIQ), l'inter-réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique (GARIE), réseaux des SCOP et SCIC (URSCOP Aquitaine), réseau du tourisme Social (UNAT Aquitaine), un collectif du commerce équitable (la PLACE) et une tête de réseau du secteur culturel (RAMA)

des entreprises productives :

- une entreprise de recyclage et revalorisation des D3E (Envie Pessac)

- une entreprise de torréfaction de café et de commerce équitable (Scop Café Michel)

- quatre groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification dans les secteurs de la propreté (GEIQ Propreté), du sanitaire et social (GECA et SAGE) et du bâtiment (GEIQ Filières Pro)

- un groupement d'employeurs spécialisé dans le secteur culturel et associatif (AGEC)

- un cabinet de conseil en développement de politiques pour l'ESS (l'Autre Entreprise)

- deux entreprises de formation (Scop Espace Projet et IFAID)

- un établissement financier, spécialisé dans l'ESS (la NEF)

Soit au total plus d'une vingtaine d'acteurs, dont une quinzaine souhaitent s'installer sur le site des Échoppes dès que les travaux de rénovation nécessaires seront menés à bien.

Dans ce contexte, les porteurs de ce projet ont souhaité s'engager dans une démarche de labellisation du projet comme "Pôle Territorial de Coopération Économique",

dans le cadre d'un appel à projets lancé au mois de juillet dernier par l'État. Le dossier de candidature a été envoyé le 25 octobre dernier au Ministère en charge de l'Économie Sociale et Solidaire.

Au-delà de la mobilisation de financements dédiés à l'animation de ce type de projet (enveloppe de 3 millions d'Euros au niveau national), cette labellisation constituerait un signal fort, légitimant la démarche menée par cet ensemble d'acteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de confirmer son soutien au projet de Pôle Territorial de Coopération Économique des Échoppes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toute action en ce sens auprès des services de l'État et des collectivités publiques concernées.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_387

Objet : 7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 28 septembre 2012 et la dernière série de révisions simplifiées a été approuvée le 31 mai 2013. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 7^{ème} modification du PLU.

La modification a été encadrée par le respect des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13

- que le projet de modification a pour effet :

- . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- . soit de diminuer ces possibilités de construire
- . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 7^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Seulement 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées par cette procédure, la commune de Martignas sur Jalle, qui a son propre PLU, n'est pas concernée.

La 7^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes.

Le projet de la 7^{ème} modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 27 communes de la Cub, Martignas sur Jalle n'ayant pas encore intégré notre établissement public à ce moment là.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 11 mars 2013 au 11 avril 2013. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 68 observations du public dont 1 pétition de 555 signatures, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

la Commission d'enquête considérant le bilan du projet de modification du PLU de la CUB comme globalement positif donne un avis favorable sur le projet de 7^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la CUB sous les 4 recommandations suivantes :

Recommandation 1 :

Rendre explicite l'articulation 'règle de hauteur' et 'intégration respectueuse des qualités architecturales et urbaines' dans le règlement relatif à la Ville de Pierre zone UR, cette règle est mal comprise en particulier par les riverains de l'îlot PEUGEOT, malgré la concertation menée sur ce site par la Ville de Bordeaux.

Recommandation 2 :

Dans le cas où, pour tout ou partie, un projet a fait l'objet d'une concertation locale, il revient au Maître d'Ouvrage de s'assurer de la cohérence entre cette concertation et la présentation du projet à l'enquête publique au titre du PLU ;

Recommandation 3 :

Rapport de présentation :

- Modifier la rédaction du contexte juridique de la modification du PLU pour être conforme à la nouvelle ordonnance opposable et être bien en cohérence avec le contexte juridique affiché dans le dossier « Préambule. »

- Enrichir, pour une meilleure information du public, le rapport de présentation par quelques données chiffrées sur les prévisions de construction de logements sociaux et accession maîtrisée dans la mesure où les chiffres fournis dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2006 sont obsolètes et largement dépassés par les nouveaux objectifs de production de logements arrêtés par la CUB en lien avec les politiques prioritaires de l'État en matière d'habitat et de droit au logement (2600 logements logements locatifs conventionnés par an entre 2010-2106)

Règlement écrit

- Renseigner le chapitre 7 du règlement écrit relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L.123-1 -5 7° du code de l'Urbanisme

1. « La Ville de pierre »

2. Les éléments ou ensembles bâtis

3. Les espaces paysagers

- Regrouper le règlement dans un document unique

Plan de zonage

- compléter les zooms ou extraits de plan de zonage modifiés d'un plan de zonage unique couvrant l'ensemble de la commune ;

- prendre toutes dispositions rendant ces plans de zonage plus lisibles : couleur notamment ;

Orientations d'aménagement

- rendre plus explicite leurs évolutions en terme de justification et aussi d'incidence sur la trame verte ;

Recommandation 4 :

- se doter d'un indicateur permettant de suivre et mesurer l'évolution de la gestion économe de l'espace bâti et non bâti (trame verte notamment).

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- sur la 1ère recommandation : La zone UR est explicitée dans le rapport de présentation de la 2ème modification du PLU qui fait partie intégrante du PLU en vigueur. Le rapport de présentation de la 7ème modification est toutefois complété avec certains éléments.

- sur la recommandation n° 2 : Les concertations dont il est question sont liées au projet et non au PLU. Compte-tenu des délais des procédures et de leur préparation il y a forcément des décalages.

- sur la recommandation n°3 :

- le rapport de présentation a été rectifié concernant le contexte juridique. Ce document sera actualisé dans le cadre de la révision en cours.

- Le nombre de pages du règlement écrit (600 pages) ne permet pas une édition en un seul volume.

- Dans son format officiel le PLU est composé de 49 planches de zonage format A0 qui recouvrent l'ensemble du territoire communautaire sans tenir compte des limites communales pour ce qui est de leur découpage. Ces plans de zonage, intégrant les évolutions de la 7ème modification, constitueront le futur PLU en vigueur. La version officielle du PLU est en noir et blanc. Il est envisagé un PLU couleur lors de la prochaine révision.

- Dans la révision du PLU en cours, les orientations d'aménagement seront transformées en OAP et dans ce cadre là complètement transformées.

- sur la recommandation n°4 : à compter de sa révision, le PLU de La Cub étant soumis à évaluation environnementale, en application des articles L123-12-2 et R123-2-1 6ème du code de l'urbanisme, il devra mettre en place des indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du plan.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 7^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

Les plans Ville de Pierre 18 et 21 sont rectifiés pour tenir compte du changement de hauteur de 15 à 12 m dans l'îlot de l'ancien site Peugeot à Bordeaux Bastide.

Le rapport de présentation de la 7^{ème} modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte certains avis et observations. Ainsi notamment :

- en page 5, pour tenir compte du nouveau contexte juridique issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012

- en page 24, un paragraphe *3.1.5 Mise en œuvre des opérations politique de la ville* est créé dans lequel est intégrée la proposition de modification relative au secteur de Thouars à Talence qui avait été précédemment associée au paragraphe *3.1.1 Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements sociaux*.

- en page 49, pour le compléter sur la partie ville de pierre avec des éléments du rapport de présentation de la 2^{ème} modification

- en page 43 secteur Peybouquey à Talence, pour apporter des précisions sur la situation de l'îlot Avison. En effet, contrairement à ce qu'écrit la commission d'enquête, les îlots Avison et Gallieni à Talence ne sont pas comparables : ils n'ont pas les mêmes surfaces, l'îlot Gallieni est adossé à un îlot construit composé de parcelles privées, l'îlot Avison est lui entouré de voies et emprises publiques.

Ces unités foncières ne sont pas identiques d'un point de vue morphologique et ne sont pas concernées par les mêmes problématiques : ils n'ont pas la même largeur (Gallieni plus de 30m – Avison 20 m dans sa partie la plus large) ce qui induit une gestion des volumes et de l'épannelage différente.

L'îlot Gallieni est une unité foncière de forme géométrique proche du rectangle assez facile à traiter, la gestion des limites est plus aisée.

Dans les différents documents du dossier de PLU le terme SHON est corrigé par « surface de plancher » pour être en conformité avec le code de l'urbanisme et le terme SHOB par « surface construite ».

Une incohérence est corrigée dans l'article 12 de la nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot. En effet, ce nouveau secteur se substitue à l'ancien zonage UCe lequel imposait, pour ce qui concerne les véhicules automobiles liés aux constructions à destination d'habitat, 1 place de stationnement par logement en cas de surface de plancher inférieure à 100 m², et 1,5 places au-delà. La nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot aurait dû reprendre les normes de l'ancien zonage UCe1. Dans la transposition du tableau des normes de stationnement, une erreur a été commise qu'il convient de rectifier dans le dossier opposable.

Par ailleurs la fiche de prescriptions patrimoniales B9029 relative au quartier de Mériadeck est complétée pour mentionner l'apport du paysagiste J. Sgard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5215-20-1,
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-1 et L123-13-2,
- VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur,
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
- VU le dossier de la 7^{ème} modification du PLU de la Cub

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

CONSIDERANT que le projet de la 7^{ème} modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 4 recommandations dont il pourra être tenu compte,

- d'émettre un avis favorable à la 7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_388

Objet : Lotissement "Côté Parc" - Dénomination de voie nouvelle

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet de création d'un ensemble immobilier Lotissement « Côté Parc » desservie par les voies rue Brunet et rue Avigdor comportant 22 habitations, une voie nouvelle sera créée et rétrocedée ultérieurement au domaine public communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de bien vouloir approuver la dénomination de cette voie : rue Stéphane HESSEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_389

Objet : ZAC Centre Ville - Transfert de groupement de commandes

Monsieur Michel DAZAT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 janvier 2003, le Conseil Communautaire approuvait le dossier de Création -Réalisation de la ZAC Pessac Centre Ville et confiait l'aménagement de l'îlot 3 à Aquitanis par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement. Ce secteur est délimité par l'avenue Cohé, l'avenue Pasteur, la rue Herman Lemoine et la place Henri Goulinat.

L'îlot 3 de la ZAC est désormais dénommé Place de la Liberté. Les travaux sont achevés en dehors de quelques finitions.

Dans un souci d'optimisation des intervenants, la commune et Aquitanis s'étaient regroupés dans le cadre d'un groupement de commande pour les dits travaux.

A ce titre, le lot 1 « voiries et réseaux divers » avait été commandé et financé par Aquitanis en qualité d'aménageur, alors que le lot 2 « espaces verts, mobilier urbain et fontainerie » relevant de la compétence de la Ville était commandé et financé par elle ; les honoraires de maîtrise d'œuvre restant à la charge de l'aménageur.

Les groupements de commande ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs conformément à l'art 8 du code des marchés publics.

Ces principes avaient été validés par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2010.

Or, la CUB a décidé de résilier la convention Publique d'Aménagement la liant avec Aquitanis avec effet au 1^{er} janvier 2014, pour reprendre en régie la réalisation de la ZAC.

Il convient dès lors de transférer à la CUB, la qualité de coordonnateur du groupement de commande, avec les mêmes prérogatives et obligations que notre ville avaient confiées à Aquitanis, à travers la convention de groupement de commande du 30 septembre 2010 (article 2 et 4 de la convention de groupement de commande).

Les membres de la Commission d'appel d'offres dudit groupement, tant à voix délibérative que consultative, sont, pour la Ville, inchangés.

Ce transfert au profit de la CUB n'a pas d'incidence financière pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2010,

Considérant la résiliation de la convention publique d'aménagement liant la CUB et Aquitains et la reprise en régie de la réalisation de la ZAC,

- de transférer à la CUB les qualités, prérogatives et obligations confiées à Aquitanis dans le cadre de la convention de groupement de commande approuvée par délibération du 17 janvier 2003,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et 2 joints en annexes.

- de prendre acte de l'avenant n°2 au lot 1 (VRD) de compétence CUB.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

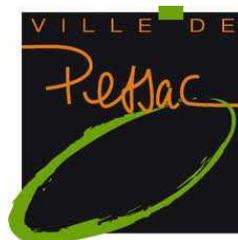
Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT



Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le



GROUPEMENT DE COMMANDE AQUITANIS/VILLE DE PESSAC

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Le groupement de commande Aquitanis ville de Pessac représenté par Aquitanis - Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux

1 avenue André Reinson - CS 30239 – 33028 BORDEAUX Cedex

En la personne de **Monsieur le Directeur Général**

Désigné dans les documents par l'expression " **Le Maître de l'Ouvrage** "

La Ville de Pessac,

Place de la Ve République, 33604 Pessac Cedex

Représenté par son Maire, Jean Jacques BENOIT.

et,

La Communauté Urbaine de Bordeaux,

Demeurant à l'Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex

Représenté par son président en exercice.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par convention en date du 8 octobre 2010, il a été convenu dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Pessac Centre Ville » qu'Aquitanis, en sa qualité d'aménageur et la Ville se groupaient afin de réaliser les travaux d'aménagement de la place de l'îlot 3.

Article 1 - Objet :

Par délibération en date du 25 novembre 2011, la Communauté Urbaine a constaté l'évolution des besoins et fixé de nouveaux objectifs, à la dite ZAC. Ceci modifiant les conditions tant financières que programmatiques, elle a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2013, de résilier la concession au 31 décembre de la même année et de reprendre en régie la réalisation de la ZAC.

De ce fait, Aquitanis, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, le présent avenant a pour objet, pour la complète exécution des marchés attribués dans le cadre dudit groupement (Cf. ci-dessous) :

- de transférer à la Communauté Urbaine de Bordeaux, la dite qualité et les prérogatives et obligations en découlant (Cf. articles 2 et 4 de la convention de groupement de commande),

- de désigner M., en qualité de membre à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres ad hoc dudit groupement et M., en qualité de membre à voix consultative, de par ses compétences dans la matière, objet des marchés.

Intitulé	Titulaire
Aménagement de l'Îlot 3 Lot 1 : Voieries et réseaux divers	FAYAT TP/SOMOPA
Aménagement de l'Îlot 3 Lot 2 : Espaces verts, fontainerie, mobilier urbain	FAYAT TP/BERNARD PAYSAGES

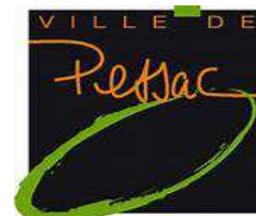
Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Aquitanis

La Ville de Pessac

**La Communauté Urbaine de
Bordeaux**



ZAC DE PESSAC CENTRE VILLE
Place de la Liberté Ilot 3
Travaux de voirie et réseaux divers et aménagements paysagers

AVENANT N° 2

AU MARCHE INITIAL : 2012/145

visé en préfecture 15 mai 2012

Lot 2 : Espaces verts, Fontainerie et Mobilier urbain

Entre les soussignés :

Le groupement de commande aquitanis ville de Pessac représenté par AQUITANIS - Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de BORDEAUX

1 avenue André Reinson - CS 30 239 – 33028 BORDEAUX Cedex

En la personne de ***Monsieur le Directeur Général***

Désigné dans les documents par l'expression " **LE MAITRE DE L'OUVRAGE** "

La Communauté Urbaine de Bordeaux,

Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex

Représenté par

et,

L'entreprise FAYAT TP / BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

Demeurant au Avenue du Général de Gaulle 33 502 LIBOURNE

Représentée par Madame Maryse BLANCH' LANA O

Désignée dans les documents par l'expression : **L'ENTREPRENEUR**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet et Justification

Par délibération en date du 17 janvier 2003, la Communauté Urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de la ZAC de Pessac Centre Ville à aquitanis. Par délibération en date du 25 novembre 2011, elle a constaté l'évolution des besoins et fixé de nouveaux objectifs. Toutefois, les conditions tant financières que programmatiques étant notablement modifiées, elle a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2013, de résilier la concession au 31 décembre 2013 et de reprendre en régie la réalisation de la ZAC. Par voie de conséquence, la qualité de coordonnateur du groupement de commande est transférée à la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place d'aquitannis et ce, à compter de la même date, la Ville de Pessac restant garante de la complète exécution du marché.

ARTICLE 2 - Incidence de l'avenant :

Rappel marché de base	249 326 ,40 € HT
Valeur avenant n°1	18 018,30 € HT
Valeur avenant n°2	Sans incidence financière
Nouveau montant marché	267 344,80 € HT

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

L'ENTREPRENEUR

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

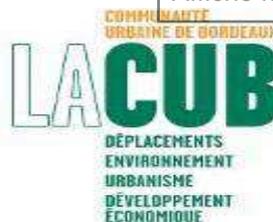
AQUITANIS OPH CUB

VILLE DE PESSAC

Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le



ZAC DE PESSAC CENTRE VILLE
Place de la Liberté Ilot 3
Travaux de voirie et réseaux divers et aménagements paysagers

AVENANT N° 2

AU MARCHÉ INITIAL : 2012/132

visé en préfecture le 2 avril 2012

Lot 1 : Voiries et réseaux divers

Entre les soussignés :

Le groupement de commande aquitanis ville de Pessac représenté par AQUITANIS - Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de BORDEAUX

1 avenue André Reinson - CS 30 239 – 33028 BORDEAUX Cedex

En la personne de ***Monsieur le Directeur Général***

Désigné dans les documents par l'expression " **LE MAITRE DE L'OUVRAGE** "

La Communauté Urbaine de Bordeaux,

Demeurant à l'Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex

Représenté par

et,

L'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP / SOMOPA

Demeurant au 209 Avenue du Général de Gaulle 33 502 LIBOURNE

Représentée par Madame Maryse BLANCH' LANA O

Désignée dans les documents par l'expression : **L'ENTREPRENEUR**
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet et Justification

Par délibération en date du 17 janvier 2003, la Communauté Urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de la ZAC de Pessac Centre Ville à aquitanis. Par délibération en date du 25 novembre 2011, elle a constaté l'évolution des besoins et fixé de nouveaux objectifs. Toutefois, les conditions tant financières que programmatiques étant notablement modifiées, elle a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2013, de résilier la concession au 31 décembre 2013 et de reprendre en régie la réalisation de la ZAC. Par voie de conséquence, le présent marché est transféré à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour sa complète exécution, ce, à compter de la même date.

ARTICLE 2 - Incidence de l'avenant :

Rappel marché de base	547 942,50 € HT
Valeur avenant n°1	118 997,00 € HT
Valeur avenant n°2	Sans incidence financière
Nouveau montant marché	666 939,50 € HT

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

L'ENTREPRENEUR

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

AQUITANIS OPH CUB

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_390

Objet : Centre-ville - Implantation d'une station d'autopartage BlueCub

Monsieur Gérard DUBOS, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

L'autopartage constitue une alternative crédible à l'utilisation de la voiture individuelle en « solo » et une réponse complémentaire aux transports en commun permettant de satisfaire une demande de mobilité de plus en plus diversifiée.

Par délibération du 28 juin 2013, la CUB en tant qu'autorité organisatrice de transport a délivré un label autopartage aux véhicules BlueCub filiale du Groupe Bolloré en tant que système d'autopartage participant à la réduction des gaz à effet de serre.

Cette habilitation s'inscrit dans le plan Climat de la CUB qui par délibération du 11 février 2011 s'est engagée à agir sur les facteurs de réchauffement climatique. L'objectif principal vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dont 26 % sont liées au secteur des transports. À ce titre, une action est dédiée spécifiquement au développement

des services d'autopartage intitulée « faciliter les autres usages alternatifs à la voiture : autopartage et véhicules électriques ». Cette action intègre aussi l'objectif de déploiement de bornes de recharges électriques.

Le déploiement des véhicules Bluecar de la société BlueCub se déroulera en deux phases. La première d'ici fin 2013 comportera 40 stations d'autopartage. Chaque station sera généralement composée de 5 places de stationnement sur voirie disposant chacune de sa borne de recharge électrique « lente » et d'une borne interactive de location. 90 voitures électriques seront réparties sur ces stations, Les communes concernées par cette première phase sont au nombre de sept. Il s'agit de Bègles, Bordeaux, Cenon, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence. La deuxième phase, sous réserve du bon fonctionnement de la première, consistera en un doublement du nombre de stations permettant de déployer un service de 80 stations, 200 véhicules et 400 bornes de charge lente d'ici juin 2015.

L'attribution du label permet ensuite à la Ville, en application de l'article L 2213-2 du code général des collectivités territoriales et au titre de son pouvoir de police, de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules bénéficiant du label autopartage, identifiés par une vignette apposée sur chaque véhicule concerné.

L'emplacement proposé à BlueCub est situé sur l'Esplanade Charles de Gaulle, face au pôle multimodal. Les travaux de création de la station restent à la charge du demandeur.

La mise en place de véhicules électriques en libre service affirmera encore plus la vocation multimodale du pôle de Pessac Centre puisque les modes de transports suivant y seront regroupés : Tram, Bus, TER, Vélo libre service, autopartage, location de véhicule en très courte durée, accessibilité cyclable et automobile.

Dans un souci d'équité entre les différentes communes hébergeant des véhicules BlueCub, il est proposé de fixer à 230 € le montant annuel de la redevance pour une place soit 1 150 € pour 5 places.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'article L 2213-1 du CGCT relatif au stationnement sur le domaine public,

VU la délibération de la CUB du 28 juin 2013 délivrant le label d'auto partage à Bluecar

Considérant que la Ville de Pessac est favorable à l'implantation d'une station Blue Cub en centre ville et qu'il convient d'organiser son installation,

- de fixer un droit de stationnement annuel à BlueCub pour un montant de redevance de 230 € par place soit 1 150 € pour 5 places.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte relatif à cette affaire.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Franck RAYNAL, Marie-Céline LAFARIE, Dominique POUSTYNNIKOFF,
Sylvie TRAUTMANN, Eric MARTIN, Nathalie MARCADET-LABARBE,
Pascal BREUZARD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

33600-01A

Version: 01

09/10/2013

Esplanade Charles de Gaulle

33600 PESSAC



Typologie de station: 4+1

Stationnement remplacé:

VL: 5

Livraison: 0

Echelle: 1/200

Format: A3

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LACUB

Bolloré

high graph
ARCHITECTURE

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

HIGH-GRAPH ARCHITECTURE

77, rue des ARCHIVES

Tel. 01 71 21 91 23

projet-autolib@high-graph.net



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_391

Objet : Aménagement du Bourg de Toctoucau - Rénovation de l'éclairage public - Convention de fonds de concours entre la Ville et la CUB

Monsieur Gérard DUBOS, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

L'avenue De Lattre de Tassigny va bénéficier d'un réaménagement complet dans le cadre du CODEV au niveau du Bourg de Toctoucau dans la portion comprise entre les Prés de Toctoucau et la rue Brunet sur un linéaire d'environ 1 km.

Le projet consiste à sécuriser cet axe très routier en réduisant l'emprise de la chaussée et en créant des plateaux surélevés pour modérer la vitesse des automobilistes. Des pistes cyclables sur trottoir seront créées tandis que les trottoirs seront eux-mêmes réaménagés. Le stationnement sera réorganisé de manière plus rationnelle. La problématique des poids lourds a été traitée par la création d'emplacements dédiés.

Une très large concertation avec les habitants et syndicats de quartier a accompagné le projet.

Cet aménagement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage principale de la CUB. La Ville de Cestas interviendra sur son territoire côté sud et le Conseil Général reprendra le tapis d'enrobé. Une convention, en cours de validation par les assemblées délibérantes concernées, vient finaliser cette organisation.

Dans ce cadre, notre ville se positionne comme un acteur majeur du projet en procédant à la dissimulation de tous les réseaux aériens sur l'avenue De Lattre de Tassigny au niveau du Bourg côté Pessac en attendant une intervention différée de Cestas pour ce qui la concerne, avec un objectif de réduction de la dépense énergétique.

Les réseaux publics d'ERDF et d'Orange seront donc dissimulés. En matière d'éclairage public, le projet s'inscrit dans l'Agenda 21 et dans le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière tout particulièrement, puisqu'il consiste aussi à renouveler le matériel ancien et modérer les puissances installées. Une dépense d'environ 650 000 € TTC ouvert au PPI a été engagée.

Pour cette opération la ville réalise la totalité des travaux correspondants mais peut bénéficier en contrepartie d'un fonds de concours de la part de la CUB au titre de l'article L 5215-26 du CGCT. Ce fonds est attribué forfaitairement par candélabre existant selon les modalités définies dans la convention en pièce jointe.

Le montant estimatif des dépenses engagées par la Ville en matière d'éclairage public s'élève à 174 968,30 € HT. Compte-tenu du barème défini, le fonds de concours à verser par la CUB s'élève à 87 484,15 €. Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26,

- d'approuver la convention de fonds de concours entre la Ville de Pessac et la CUB relative à la rénovation de l'éclairage public du Bourg de Toctoucau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le

SLO

COMMUNE DE PESSAC

AMENAGEMENT DU BOURG DE TOCTOUCAU

CONVENTION

Entre les soussignés :

- La COMMUNE de PESSAC, représentée par Mr Jean-Jacques BENOIT, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du jeudi 14 novembre 2013

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement complet du Bourg de Toctoucau par la Communauté Urbaine de Bordeaux (contrat de codéveloppement Cub/Pessac fiche action n° 22) et de la réalisation d'un réseau d'éclairage public, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune de PESSAC assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de PESSAC pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Communauté pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg de Toctoucau effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la commune de PESSAC envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 – Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune de PESSAC.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de la Communauté Urbaine le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Communauté (base dernier indice publié au JO du 28/12/2012).

- 1 570,77 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 767,12 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 2 094,37 euros par candélabre $> 10m$,
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 263,16 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

b) Fonds de concours

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

La Commune de Pessac réalise un projet pour un coût prévisionnel estimé à **174 968,30 € H.T.**

La commune ne percevra aucune subvention pour cette opération.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à **87 484,15 €.**

Base du calcul :

❶ part Infrastructures :

mise en place de gaines, massifs de fondation, cablées, passage de câbles et branchements unilatéraux : 128 419,20 € HT

50 % = **64 209,60 € HT**

❷ part superstructures :

34 mâts ($8 \leq h \leq 10$ m) x 1 767,12 € = 60 082,08 € HT

50 % = **30 041,04 € HT**

soit : 94 250,64 € HT

Le montant du fonds de concours étant plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux, il sera versé à la commune la somme de 87 484,15 €.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Commune.

En effet, si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la Commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La Commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Pessac, le

A Bordeaux, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Maire

Le Président

Monsieur Jean-Jacques BENOIT

Monsieur Vincent FELTESSE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_392

Objet : Ateliers du cinéma - Convention de partenariat entre la Ville, la Direction des Services départementaux de l'Education nationale de la Gironde et l'association du Cinéma Jean Eustache

Madame Dany DEBAULIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a structuré son offre éducative autour de parcours thématiques à destination des écoles. Le volet culturel prend en compte l'ensemble des ressources du territoire de la commune notamment en matière d'éducation à l'image.

S'inscrivant dans ces parcours, les ateliers du cinéma à l'école élémentaire Montesquieu proposent une sensibilisation aux techniques cinématographiques, associant la découverte d'un film au cinéma avec une pratique en ateliers.

Depuis 7 ans, l'évaluation tripartite annuelle démontre la richesse de cette action.

Il y a lieu de reconduire l'action sur l'année scolaire 2013/2014 sur le principe de 12 classes pessacaises et de 2 classes extérieures à la Commune, en partenariat avec le cinéma Jean Eustache et la Circonscription de l'Éducation Nationale de Martignas-sur-Jalles - Saint-Jean-d'Illac - Pessac.

Une convention avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Gironde et l'association du Cinéma Jean Eustache permettra de poursuivre l'action jusqu'en juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde et l'association du Cinéma Jean Eustache relative aux ateliers du cinéma pour la période de janvier à juin 2014

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

- de dire que le financement sera prélevé sur le chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Convention de partenariat Les ateliers du cinéma à l'école élémentaire Montesquieu

La présente convention est conclue entre :

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde
représentée par :

Claude LEGRAND, Directeur académique des services de l'Education Nationale, DSDEN de la Gironde, 30 cours de Luze, BP 919 33060 Bordeaux Cedex

L'association Cinéma Jean Eustache entité juridique porteuse de **l'ECOLE DU REGARD**,
Cinéma Jean Eustache Place de la 5ème République 33600 Pessac, représentée par :

Jean Marie TIXIER, Président mandaté par décision du conseil d'administration du 8/10/2013 pour signer la présente convention.

La Ville de Pessac, Mairie de Pessac, Place de la 5ème République BP40096 33604 Pessac Cedex, représentée par :

Le Maire de Pessac, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 14/11/2013 à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de l'activité et objet de la présente convention

Les « ateliers du cinéma » constituent une activité scolaire dédiée à la découverte d'un lieu culturel (le cinéma Jean Eustache) et de l'art cinématographique (le cinéma d'animation, documentaire, etc).

Ils ont vocation à accueillir des élèves de classes élémentaires de la Circonscription Martignas sur Jalles – Saint Jean d'Illac – Pessac sur une journée thématique d'éducation au cinéma.

Ces ateliers constituent une activité complémentaire au dispositif « Ecole et Cinéma », sans en être un préalable obligatoire pour les classes accueillies.

La présente convention vise à établir les objectifs et à fixer les modalités d'organisation de l'activité en répartissant les compétences et les responsabilités des signataires.

Article 2 : Missions et attributions

Les signataires conviennent des attributions respectives suivantes :

Ville de Pessac :

Dans le cadre de ses compétences, la Ville de Pessac s'engage à :

- Autoriser la mise en place, dans les locaux de l'école élémentaire Montesquieu, des ateliers d'éducation à l'image et à l'audiovisuel nommés « ateliers du cinéma »,
- Assurer l'entretien des locaux et des matériels entreposés dans les salles.

Cinéma Jean Eustache :

Le cinéma Jean Eustache au titre de « L'ÉCOLE DU REGARD » est en charge de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation des « ateliers du cinéma » au cinéma J.Eustache et à l'école Montesquieu élémentaire, en relation pédagogique avec l'Éducation Nationale.

Education Nationale :

Dans le cadre de ses compétences et de la cohérence des apprentissages sur le territoire girondin, les services de l'Éducation Nationale s'engagent à :

- Organiser l'appel à candidatures des classes dans le cadre du parcours culturel pessacais et à communiquer les projets validés pour la période de janvier à juin 2014.
- Assurer, en collaboration avec les différents partenaires du dispositif, une formation des enseignants dont le projet a été retenu ainsi que le suivi des classes.
- Valider le contenu pédagogique des ateliers du cinéma et son adéquation avec les objectifs d'enseignement dans les cycles 2 et 3.

Article 3 : Conditions de réalisation du programme des ateliers du cinéma

3.1 Réserve des créneaux des « ateliers du cinéma »

L'Education Nationale – en particulier la conseillère pédagogique départementale en arts visuels en lien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, organise le planning de réservation des ateliers du cinéma en fonction du nombre de journées proposées par le cinéma Jean Eustache / L'ÉCOLE DU REGARD (14 créneaux maximum de janvier à juin 2014).

3.2 Financement des « ateliers du cinéma »

Les « ateliers du cinéma » constituent une action éducative composée de la prestation pédagogique d'un intervenant, d'une entrée au cinéma et du déjeuner.

Pour les classes de la Commune :

Le financement de cette action de 15900€ (à l'exception de l'entrée au cinéma, refacturée par le Cinéma Jean Eustache à la Ville de Pessac) est inclus dans la subvention municipale versée à l'association du Cinéma Jean Eustache. Il prend en compte pour toutes les classes accueillies : l'organisation logistique, l'achat de matériel et la rémunération des intervenants professionnels pour les ateliers du cinéma. Le cas échéant et suite au bilan émis par le cinéma Jean Eustache, il peut être envisagé une rétrocession d'une partie de la subvention allouée.

Pour les classes extérieures à la Commune :

Des créneaux spécifiques seront alloués à des classes originaires du département en contrepartie d'un financement complémentaire pris en charge par le budget de l'ECOLE DU REGARD. Pour l'année scolaire 2013/2014, un objectif de 2 classes extérieures a été validé par le comité de pilotage de l'action.

La Commune règle, sur la base d'une facture, les entrées au cinéma Jean Eustache et facture directement aux familles et aux enseignants les repas consommés selon la grille des tarifs fixée par la délibération annuelle du Conseil Municipal.

3.3 Surveillance et encadrement des enfants

La responsabilité de la surveillance et de l'encadrement des enfants incombe à l'enseignant de la classe pendant toute la durée des enseignements pédagogiques des ateliers du cinéma ainsi que pendant les récréations et l'interclasse.

Les enfants sont intégrés dans l'organisation de l'interclasse de l'école Montesquieu sous la responsabilité de leur enseignant.

Les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Montesquieu. Ils sont tous commandés par la Direction de l'Éducation en fonction du planning des réservations établi par l'Éducation Nationale.

3.4 Organisation du Transport

Ce transport comprend la prise en charge des élèves à l'école et leur retour en fin de journée, ainsi que le transfert entre le cinéma Jean Eustache et l'école élémentaire Montesquieu.

Il est assuré par la Ville, dans le cadre du quota alloué annuellement à chaque école.

Pour les écoles élémentaires extérieures, la Commune d'origine organisera l'ensemble des transports nécessaires à l'activité : école élémentaire d'origine – cinéma Jean Eustache ; Cinéma Jean Eustache – école Montesquieu ; école Montesquieu – école d'origine.

Article 4 : Evaluation de l'action

Le Cinéma Jean Eustache s'engage à produire un document d'évaluation de l'action en fin d'année scolaire qui permettra la mise en œuvre d'un bilan quantitatif et financier de l'action. Un bilan pédagogique sera établi par l'Éducation Nationale et intégré à ce document.

Les parties en présence s'engagent à participer aux réunions d'évaluation qui seront mises en place à l'initiative du Cinéma Jean Eustache.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est valide de janvier à juin 2014.

Hors cas de force majeure constaté pour l'une des parties, et en raison des engagements éducatifs pris vis à vis des publics accueillis, la dénonciation de la convention ne pourra s'effectuer qu'après évaluation tripartite de l'action avec un minimum d'un mois de préavis.

Directeur académique des services de l'Education nationale, DSDEN de la Gironde	Le Maire, Conseiller Général, Vice-Président de la CUB,	Le Président de l'association du cinéma Jean Eustache
<i>Claude LEGRAND</i>	<i>Jean Jacques BENOIT</i>	<i>Jean Marie TIXIER</i>

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_393

Objet : Réfection du boulodrome de la Châtaigneraie

Monsieur Philippe DESPUJOLS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Un travail de renouvellement social urbain d'ensemble est en cours sur le quartier Châtaigneraie-Arago. La réfection du boulodrome de la Châtaigneraie s'inscrit dans la continuité de ce travail partenarial mené par la ville, Domofrance et les habitants sur ce quartier.

L'ASCA (Association Sportive Châtaigneraie Arago) a saisi la Ville au sujet d'un dysfonctionnement du terrain de boules réaménagé et agrandi quelques années auparavant, dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs de la Châtaigneraie : elle déplorait un terrain en partie inondable, difficilement praticable sur toute sa surface.

Après étude, il a été convenu que pour répondre à la demande de l'ASCA, Domofrance, propriétaire du terrain, réaliserait les travaux avec une participation financière de la Ville. Le montant des travaux nécessaires à l'amélioration de ce terrain de boules s'élève à 5 264,40 € TTC, soit 1 820,40 € à la charge de Domofrance et 3 444 € à celle de la ville.

Un projet de convention a été établi entre la Ville et Domofrance afin de préciser les conditions et modalités du financement de ce projet étant entendu que la Ville, Direction des Sports, continuera de participer à l'entretien de ce terrain (ramassage des feuilles 2 fois par an, désherbage 3 fois par an et passage d'une machine une fois par an pour aplanir et rectifier le sol).

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de réfection du boulodrome de l'association ASCA,

- d'approuver les termes de la convention financière entre la Ville et Domofrance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

CONVENTION

Entre,

La Commune de PESSAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques BENOIT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013

D'une part,

Et,

DOMOFRANCE, société d'HLM, dont le siège social est à Bordeaux, 110 avenue de la Jallère, représentée par Monsieur Jacques ECHANIZ, Directeur des Stratégies Patrimoniales,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre des actions partenariales de développement social urbain, la Ville de Pessac et Domofrance, se sont rapprochées afin d'améliorer un équipement sportif de type « bouldrome » situé Résidence LA CHATAIGNERAIE, propriété de la Société DOMOFRANCE.

La présente convention a donc pour objet de définir les travaux réalisés, les financements et la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci.

Article 1 : Implantation des équipements

L'espace de jeux de type « boulodrome » d'une superficie d'environ 600 m², est implanté sur les parties communes de la Résidence LA CHATAIGNERAIE.

Article 2 : Descriptif des travaux

Réfection de la surface du boulodrome sur une surface de 600 m², conformément au devis ATCP en pièce jointe.

Article 3 : Financement

La réalisation de ces travaux est assumée avec une maîtrise d'ouvrage DOMOFRANCE.

La Ville de Pessac participera au financement de ces travaux pour un montant de 3 444 €.

Le règlement par la Ville devra intervenir au plus tard dans les deux mois suivant l'appel de règlement qui lui sera adressé par DOMOFRANCE dès le démarrage des travaux.

Article 4 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

Monsieur Jean-Jacques BENOIT, Maire, en l'Hôtel de Ville de PESSAC
DOMOFRANCE, Siège Social, 110 avenue de la Jallère à Bordeaux

Article 9 : Pièces annexes

Plan de situation
Descriptif des travaux d'aménagement à réaliser.

Fait en deux exemplaires

Bordeaux, le

Pour la Ville de Pessac
Le Maire

Pour DOMOFRANCE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_394

Objet : Programme d'Intérêt Général "un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB" - Convention de mise en place entre la Ville et la CUB

Monsieur Philippe DESPUJOLS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2007, le conseil municipal a voté la participation de la commune à la politique communautaire de « Lutte contre le mal logement, promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable » dans le cadre d'un Programme d'intérêt général (PIG).

Cette volonté municipale a été réaffirmée depuis la mise en œuvre de ce dispositif lors de l'adoption du Contrat de Solidarité et de l'Agenda 21 pessacais. Les diagnostics établis lors de la préparation de ces projets montraient d'une part une forte demande de logement social, une mobilisation insuffisante du parc privé et la nécessité d'agir sur tous

les leviers pour favoriser les parcours résidentiels. Ainsi un des objectifs opérationnels du contrat de solidarité rappelle la nécessité de mobiliser le secteur privé pour participer à la politique de logement social de la ville en résorbant l'habitat indigne et/ou énergivore.

L'évaluation du dispositif commandée par la CUB a montré que les objectifs n'avaient été que partiellement atteints du fait notamment d'une animation insuffisante du dispositif sur les territoires. Cependant, la nécessité de poursuivre cette politique a été réaffirmée. Le 26 avril 2013, le conseil de CUB a validé un second programme d'intérêt général appelé « Un logement pour tous au sein du parc privé CUB ».

Celui ci rappelle l'objectif d'améliorer l'habitabilité des logements, notamment en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant la performance énergétique et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et de développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération.

Un objectif quantitatif a été fixé : aider 100 propriétaires occupants et 100 propriétaires bailleurs par an, sur 5 ans.

Pour Pessac, elle a fixé un objectif de 15 propriétaires occupants et 20 propriétaires bailleurs sur la durée du programme .

Afin d'atteindre ces objectifs, outre les interventions financières figurant en annexe I, l'organisme communautaire a décidé de retenir pour l'animation du dispositif un prestataire qui pourrait assurer une forte présence sur chaque commune pour faire connaître la démarche et aider les propriétaires concernés à constituer leurs dossiers ; la commune faisant le lien entre les propriétaires et l'opérateur en charge du suivi animation et aidant à la détection des ménages susceptibles de vouloir bénéficier des aides à la réhabilitation.

Ce dispositif entrant dans les objectifs municipaux, la ville propose de participer à ce 2^{ème} PIG en apportant un financement complémentaire forfaitaire de 3 500 € par dossier pour les propriétaires bailleurs entrant dans les critères de recevabilité déterminés en annexe (limite du plafond de travaux subventionnables ANAH) et conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS). L'enveloppe communale pour les propriétaires bailleurs, fixée à 70 000 € sur la durée du dispositif, sera sanctuarisée jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds.

La Ville s'engage aussi à faire le lien entre tout propriétaire concerné par l'ensemble du dispositif et l'opérateur.

Le versement de la subvention de la Ville est subordonné à l'obtention des aides de l'ANAH, dont les dispositions sont applicables à minima.

Afin de concrétiser cette mise en place, la CUB propose une convention où figurent en annexe le tableau d'intervention de la CUB et les modalités d'intervention de la ville de Pessac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs communautaires énoncés du Programme d'Intérêt Général « un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB » pour la période 2013/2018,

Considérant la volonté de la commune de participer à ce PIG

- d'approuver les termes de la convention jointe entre la Ville et la CUB,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents,

- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 204 des budgets des années concernées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

**Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général
« Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub »**

**entre la Communauté Urbaine de Bordeaux
et la commune de Pessac**

2013 - 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), représentée par son président Vincent FELTESSE

D'une part,

Et

La ville de Pessac représentée par le maire Jean-Jacques BENOIT

D'autre part.

PROJET

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par la Cub par délibération communautaire du 14 décembre 2001, modifié le 13 juillet 2007, en cours de révision suite à la délibération du 9 mars 2010,

Vu la convention de délégation de compétence du 25 juin 2010 conclue entre le délégataire la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'État, en application de l'article L. 301-5-2,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 15 novembre 2013 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pessac, en date du 14 novembre 2013, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 juin 2013.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Depuis l'élaboration de son PLH en 2007 et l'octroi de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, la Communauté urbaine a développé progressivement son action sur le parc public et le parc privé en lien avec les communes : soutien au logement locatif public, politique d'aménagement volontariste avec l'intention de densification autour des axes de transport et d'opérations de rénovations urbaines.

Plus spécifiquement, la mise en évidence de gisements de logements vacants et/ou de qualité médiocre à l'occasion d'une étude en 2004 a confirmé l'enjeu que représente le parc privé en termes de mal logement et pour le développement d'une offre à vocation sociale sur le territoire.

Une première action intercommunale en matière de réhabilitation a été mise en place par la Cub sur son territoire de 2008 à 2011, par le biais du PIG « Lutte contre le mal logement, promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable ».

4 objectifs avaient alors été mis en œuvre :

- Lutter contre la vacance
- Lutter contre le mal logement,
- Promouvoir les loyers maîtrisés,
- Promouvoir l'habitat durable (à titre expérimental)

La commune de Pessac s'était alors engagée dans la mise en œuvre de ce premier dispositif.

Fort de cette expérience, la Cub et les communes de l'agglomération souhaitent de nouveau mettre en place un dispositif animé agissant sur le parc privé permettant d'accompagner et d'aider les ménages à mieux vivre dans leur logement.

Cette démarche devra permettre de réhabiliter une partie du parc privé devenu « parc social de fait » tout en luttant contre toutes les formes de mal logement et en accompagnant les propriétaires bailleurs (PB) et les propriétaires occupants (PO) dans la remise aux normes de leurs biens.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et le montant de la participation financière de la Cub et de la commune de Pessac pour le financement des travaux au profit de propriétaires sous conditions de ressources qui occupent leur logement et de propriétaires s'engageant dans un projet de conventionnement de leur logement, au titre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub » sur la ville de Pessac.

Cet outil spécifique a vocation à couvrir l'ensemble du territoire communautaire hors périmètres déjà couverts par une OPAH, et s'appuie sur un partenariat étroit avec les communes tant dans la déclinaison financière du dispositif que dans la territorialisation des objectifs à atteindre.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention sera annexée à la convention signée par les partenaires et s'appliquera durant toute la durée de mise en œuvre du PIG, soit durant 5 années à compter de la date de signature de la convention d'engagements générale.

Article 3. Objectifs quantitatifs et financement du dispositif

Ce dispositif s'adresse à deux types de publics :

- *Les propriétaires occupants modestes et très modestes*

Les propriétaires occupants peuvent bénéficier, sous condition de ressources, de subventions pour des travaux de réhabilitation de leur logement afin de leur permettre de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Les aides aux travaux sont accordées conformément au régime d'aide de l'ANAH et pourront être majorées par d'autres co-financeurs selon leur régime d'intervention.

- *Les propriétaires bailleurs*

Les propriétaires bailleurs souhaitant réaliser des travaux de remise à niveau de leur(s) logement(s) s'engagent à conventionner ce(s) logement(s) durant plusieurs années et à proposer un loyer inférieur au prix du marché. Trois types de conventionnement sont possibles : loyer intermédiaire (conventionnement durant 9 ans), loyer social et loyer très social (conventionnement durant 12 ans).

Les aides apportées par la collectivité varient en fonction du type de conventionnement et du niveau de loyers de sortie du logement. Les logements conventionnés en loyer social et très social sont intégrés au décompte SRU communal.

Les aides aux travaux sont accordées conformément au régime d'aide de l'ANAH et pourront être majorées par d'autres co-financeurs selon leur régime d'intervention.

Plusieurs type de travaux pourront être subventionnés dans ce cadre. Les travaux éligibles sont les travaux de sortie d'insalubrité, de remise aux normes de logements indignes ou dégradés, de performance énergétique, d'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées et de manière moins prioritaire d'autres travaux d'amélioration (type mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs...).

1. Les objectifs qualitatifs du PIG

Le PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Communauté Urbaine de Bordeaux » devra permettre de :

- Mieux détecter et traiter le mal logement subi par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires ;
- Lutter contre la précarité énergétique (réduire le coût des charges de fonctionnement des logements notamment pour les ménages les plus modestes) par une approche thermique globale et de qualité des travaux de réhabilitation,

- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées à mobilité réduite ;
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec ou sans travaux pour une période de 12 ans, afin de créer une offre de produits locatifs à loyers maîtrisés adaptée à la demande sur l'agglomération ;
- Mobiliser le parc vacant de plus de deux ans dégradé pour accroître l'offre en logements afin de répondre aux besoins des ménages en sur-occupation ou sans logement, et ainsi participer à la détente du marché local ;
- De manière plus marginale : mettre aux normes des systèmes d'assainissement non autonomes, apporter une aide aux copropriétaires modestes et très modestes ne pouvant assumer leur quote-part dans la réalisation des travaux sur les communs déjà votés, ...

2. Les objectifs quantitatifs du PIG

Les objectifs prévisionnels à l'échelle de la CUB :

Les objectifs globaux sont évalués à 1 000 logements sur 5 ans, répartis comme suit :

- 500 logements occupés par leur propriétaire,
- 500 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 25 logements vacants remis sur le marché.

	Nombre de dossiers annuels	Nombre de dossier sur 5 ans
Propriétaires occupants		
Logement Indigne ou Très dégradé	5	25
Habitat dégradé (petite LHI)	15	75
Amélioration : autres travaux (assainissement,...)	11	55
Maintien à domicile	29	145
Énergie (+ 25% gain énergétique)	40	200
TOTAL PO	100	500
Propriétaires bailleurs		
Logement Indigne ou Très dégradé	20	100
Habitat dégradé (petite LHI)	20	100
Amélioration : autres travaux (assainissement,..)	20	100
Maintien à domicile	5	25
Énergie (+ 25% gain énergétique)	35	175
TOTAL PB	100	500
TOTAL PIG	200	1000

Déclinaison des objectifs prévisionnels à l'échelle de la Commune :

Au vu du potentiel identifié, les objectifs prévisionnels de la Ville de Pessac sur la période de la mise en œuvre du PIG se décomposent comme suit :

	Objectifs de réalisation sur 5 ans
Propriétaires occupants	15
Propriétaires bailleurs	20
TOTAL	35

Ces objectifs sont prévisionnels et pourront être fongibles en fonction des dossiers réellement montés.

La mise en œuvre de ces objectifs fera l'objet d'une délibération communale pluriannuelle permettant l'abondement de la commune aux aides des partenaires.

Article 4. Engagements de la Cub et de la commune de Pessac dans le cadre du PIG communautaire

1. Participation communautaire

Financement de l'ingénierie

Le suivi-animation permettant la mise en œuvre du PIG sur l'ensemble du territoire sera assuré par une équipe spécifique retenue dans le cadre d'un appel à concurrence. Le pilotage de cette ingénierie particulière sera assurée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, son financement sera réparti entre l'Anah et la Cub.

Les aides communautaires

Les aides de l'Anah et des autres signataires du protocole d'accord du PIG (Etat, Procivis, CAF, ADIL Conseil Général) seront complétées par l'intervention de la Communauté Urbaine de Bordeaux permettant l'octroi d'une aide au financement des travaux en lien avec les ressources des propriétaires ou le niveau de loyer conventionné, conformément à son règlement d'intervention (Cf. annexe 1).

La Cub s'engage à accorder ses aides selon son règlement d'intervention et dans le cadre de la réglementation en vigueur, dans la limite de ses dotations budgétaires.

2. Participation de la commune de Pessac

Sa proximité et sa connaissance du terrain feront de la commune de Pessac un acteur clé de la réussite du dispositif sur ce territoire.

Engagement technique

La ville de Pessac constituera un relais local de communication qui permettra aux propriétaires de la commune d'être informés de l'existence du dispositif et de la procédure à suivre s'ils souhaitent engager des travaux. A ce titre, plusieurs actions de communication telles que la mise en place d'affiches et de supports papier en mairie, la parution d'articles sur la PIG dans le journal communal seront envisagées. A la demande de la commune, une ou plusieurs réunions publiques pourraient être organisées afin de présenter le dispositif aux habitants et les informer des aides mises en place dans ce cadre.

La commune s'engage à participer activement au suivi de l'opération en apportant les informations nécessaires à son bon déroulement. L'identification d'un référent PIG communal permettra à l'animateur du PIG de transmettre et d'obtenir de manière la plus efficace possible les informations nécessaires au montage des dossiers de demandes de réhabilitation.

Grâce à sa connaissance de terrain, la ville pourra contribuer au repérage des ménages en orientant le prestataire vers des logements ou des quartiers à traiter, sur lesquels il ira prospecter de manière prioritaire.

La commune sera tenue informée par le prestataire de l'existence de dossiers en cours de montage sur son territoire. Elle participera aux comités techniques dont l'ordre du jour intègre l'étude d'un dossier monté sur Pessac, afin de juger de la pertinence des dossiers montés et valider les engagements financiers de la commune.

La ville sera également invitée aux instances de pilotage stratégiques pour suivre l'avancée du dispositif.

Les aides de la commune de Pessac

La commune de Pessac participera au financement des réhabilitations des logements situés sur son territoire selon leur caractère prioritaire et dans la limite des enveloppes budgétaires votées en Conseil Municipal, conformément à son règlement d'intervention (Cf. règlement d'intervention communal en annexe à la présente convention).

Ces enveloppes sont fongibles durant la durée du dispositif et pourront être abondées en fonction des résultats et des souhaits de la commune par délibération de son Conseil Municipal.

Article 5. Modalités d'octroi des subventions

Conformément aux règles de l'Anah, c'est le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, est souverain pour agréer les dossiers et octroyer les subventions de l'Anah. Cette validation en tant que Président de la CLAH enclenchera de fait l'octroi des crédits Cub sur fonds propres.

La commune sera invitée à donner son accord pour l'octroi de sa subvention complémentaire à l'occasion du comité de co-financeurs réunissant des élus de la ville et de la Cub précédant la CLAH.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Pessac

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Maire,

Le Président,

Jean-Jacques BENOIT

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1

**Tableau d'intervention de la Cub sur la commune de Pessac
dans le cadre du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub »**

Type de travaux	Bénéficiaires	Plafonds de Travaux Subventionnables Anah	Taux CUB	Plafond aide CUB
Aides Propriétaires Occupants				
Travaux lourds : Logement indigne ou très dégradé	PO très modestes	50 000 €	20%	10 000 €
	PO modestes		10%	5 000 €
Travaux d'amélioration : Sécurité, salubrité, problèmes d'amiante, plomb... (petite LHI)	PO très modestes	20 000 €	20%	4 000 €
	PO modestes		10%	2 000 €
Travaux d'amélioration : Autres travaux (inondation, assainissement,...)	PO très modestes	20 000 €	15%	3 000 €
	PO modestes		5%	1 000 €
Maintien à Domicile : Accessibilité, adaptation du logement	PO très modestes	20 000 €	20%	4 000 €
	PO modestes		10%	2 000 €
Énergie Avec 25 % de gain énergétique	PO très modestes	20 000 €	-	-
	PO modestes		-	-
Aides Propriétaires Bailleurs				
Travaux lourds : Logement indigne ou très dégradé	LCTS	1000€/m ² ou 80 000 €	10%	8 000 €
	LCS		5%	4 000 €
	LI		0%	-
Travaux d'amélioration : Sécurité, salubrité, problèmes d'amiante, plomb... (petite LHI)	LCTS	750€/m ² ou 60 000 €	10%	4 000 €
	LCS		5%	2 000 €
	LI		0%	-
Maintien à Domicile : Accessibilité, adaptation du logement	LCTS	750€/m ² ou 60 000 €	10%	4 000 €
	LCS		5%	2 000 €
	LI		0%	-
Énergie Avec 35 % de gain énergétique	LCTS	750€/m ² ou 60 000 €	10%	4 000 €
	LCS		5%	2 000 €
	LI		0%	-
Logement dégradé : autres travaux amélioration	LCTS	750€/m ² ou 60 000 €	10%	4 000 €
	LCS		5%	2 000 €
	LI		0%	-
Sortie de vacance		Prime si justification		3 000 €

ANNEXE 2

Modalités d'intervention de la commune de Pessac dans le cadre du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub »

La commune de Pessac apportera une aide forfaitaire de 3 500 € aux propriétaires bailleurs dont les dossiers seront validés par le comité des cofinanceurs et la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_395

Objet : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°6 au marché n°07059

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux à la Société COFELY.

L'évolution du patrimoine dans le cadre de l'exécution du budget (constructions, restructurations, démolitions et acquisitions) et les nouvelles conventions de locations signées par la Ville impliquent des adaptations du contrat, matérialisées par les avenants n°1 à n°5 approuvés successivement en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

Afin de prendre en compte les modifications de l'année 2013, le contrat de maintenance est modifié comme suit :

- Évolution du périmètre P1 (combustible) et adaptation des objectifs de consommation (baisse de 1%). La diminution des consommations est principalement due à la mise en place de chaudières à condensation et aux travaux de rénovation énergétique entrepris depuis 2010. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la démarche d'élaboration d'une stratégie énergétique de type facteur 4 conforme aux objectifs européens de maîtrise de l'énergie, et entre dans le cadre des actions du 2ème plan d'action Agenda 21 (défi n°5 – Énergie : réduire d'au moins 20 % nos consommations énergétiques d'ici à 2020). L'influence de ces actions est suivie grâce aux indicateurs du chapitre « Réduire les consommations d'énergie et gaz à effet de serre ».

- Évolution du périmètre P2 (entretien exploitation).

- Évolution du périmètre P3 (garantie totale).

Les nouvelles redevances annuelles s'établissant de la façon suivante pour l'année 2013 :

- P1 : 483 022,07 € TTC
- P2 : 251 137,28 € TTC
- P3 : 93 793,91 € TTC

Il convient donc de conclure un avenant n° 6 au marché n° 07059 dont le titulaire est la société COFELY, selon les conditions ci-dessous :

	Marché de base inclus avenant n° 5 TTC	Avenant n° 6 fixant les redevances au titre de l'année 2013 TTC
P1	494 199,62 €	483 022,07 €
P2	247 442,83 €	251 137,28 €
P3	91 661,44 €	93 793,91 €
TOTAL P1+P2+P3	833 303,89 €	827 953,26 €

Le Groupe Travail Marchés, réuni le 24 octobre 2013, a émis un avis favorable à ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU la délibération n°2007-268 du Conseil Municipal du 5 juillet 2013,

VU l'avis favorable du Groupe Travail Marché du 24 octobre 2013,

- d'approuver la passation de l'avenant n°6 au marché n°07059 conclu avec la société COFELY,

- de dire que le financement sera prélevé aux chapitres 011 et 23 du budget.

Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 20/11/2013

Reçu en préfecture le 20/11/2013

Affiché le

COFELY SERVICES
GDF SUEZ

AVENANT

VILLE DE PESSAC

Contrat d'entretien des installations
thermiques des chaufferies (Marché
n° 07-059)

AVENANT N°6 (2013)

Affaire n° 5280500

16 septembre 2013

Bts communaux Ville de PESSAC

**Affaire n° 5280500 suivie par
M. Bruno MOTARD**

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
Prise en son nom commercial COFELY
Direction Régionale Sud-Ouest

Agence GARONNE
Parc d'Activités « La Gardette »
4 Rue du Courant
33306 LORMONT CEDEX
Tél. : 05.57.77.16.30 – Fax : 05.57.77.16.31

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2 – EVOLUTION DU PERIMETRE P1	4
ARTICLE 3 – ADAPTATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION	4
ARTICLE 4 –EVOLUTION DU PERIMETRE P2	5
ARTICLE 5 –EVOLUTION DU PERIMETRE P3	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES	6
ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET	7
ARTICLE 8 – MAINTIEN DES CLAUSES	8
LISTE DES ANNEXES.....	9

VILLE DE PESSAC

AVENANT N°6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

2 17

A PARAPHER :

--

DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE PESSAC
33604 PESSAC CEDEX

Représenté par **Monsieur Jean-Jacques BENOIT**
Agissant en qualité de **Maire de PESSAC**.

Ci-après désigné par "**LE CLIENT**"

D'une part,

ET

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
Prise en son nom commercial COFELY

Société Anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est sis au
1 place des Degrés – 92800 PUTEAUX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,
sous le N° 552 046 955,

Prise en sa Direction Régionale Sud-Ouest, 18, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN

Faisant exécuter les prestations par :

L'Agence GARONNE
4 route de Bassens – CS 99003 – 33306 LORMONT CEDEX
Tél. : 05 57 77 16 30 – Fax : 05 57 77 16 31

Représentée par Monsieur Eric DASSEUX, agissant au nom et pour le compte de la dite
société en qualité de Directeur de l'Agence Garonne,

Ci-après désignée par "Le PRESTATAIRE"

D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

VILLE DE PESSAC

AVENANT N° 6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies (Marché
n°07-059)

16 septembre 2013

3 17

A PARAPHER :

--	--

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- D'enregistrer les évolutions de périmètre P1
- D'adapter les objectifs de consommation conformément au CCTG
- D'enregistrer les évolutions de périmètre P2
- D'enregistrer les évolutions de périmètre P3

Article 2 – Evolution du périmètre P1

2-1 - Passage de contrat P1 type MCI à contrat P1 de type MTI pour les sites suivants :

- Ecole Edouard Herriot
- Ecole Magonty élémentaire
- Ecole Bellegrave
- Ecole Jolio Curie élémentaire

Article 3 – Adaptation des objectifs de consommation

Adaptation des objectifs de consommation selon le CCTG :

Le tableau récapitulatif est joint en annexe 1

VILLE DE PESSAC

AVENANT N°6
au contrat d'entretien des Installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

4 17

A PARAPHER :

--	--

Article 4 – Evolution du périmètre P2

- 4.1.1 - Installations supprimées

- Salle Antoune : installation solaire (01/01/2013)
- Romainville : suppression du STYX (01/01/2013)
- Bellegrave Vestiaires : suppression du STYX (01/04/2013)

- 4.1.2 - Installations complémentaires

- Romainville : nouveau restaurant (01/01/2013)
- Bellegrave Vestiaires : nouvelle installation
- Ecole R. Dorgeles : installation GTC (01/04/2013)
- Piscine Caneton : mise en place GTC (01/01/2013)
- CCAS : climatiseur SPLIT

- 4.1.3 - Installations modifiées

- Haut Livrac Vestiaires : remplacement chaudière
- Salle Bellegrave : Installations de climatisation

Article 5 – Evolution du périmètre P3

- 5.1.1 - Installations supprimées

- Salle Antoune : installation solaire (01/01/2013)
- Romainville : suppression du STYX (01/01/2013)
- Bellegrave Vestiaires : suppression du STYX (01/04/2013)

- 5.1.2 - Installations complémentaires

- Romainville : nouveau restaurant (01/01/2013)
- Bellegrave Vestiaires : nouvelle installation

VILLE DE PESSAC AVENANT N°6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

5 17

A PARAPHER :

Article 7 – Conditions financières

Pour l'ensemble des prestations telles qu'elles sont définies au marché de base, et au présent avenant, le prestataire facturera au Maître d'Ouvrage une redevance forfaitaire annuelle pour l'année 2013 de :

Redevance P1 (valeur base AV 2 au 01/01/2009 et hors TICGN)

Marché de base et ses avenants 1 à 5	415 068,02 €
Variations Avenant n° 6.....	- 9 309,07 €
Soit total P1 AV6	405 758,95 €
T.V.A. à 5,5 %	883,76 €
T.V.A. à 19,60 %	76 379,36 €
Montant T.T.C.	483 022,07 €

Ce montant comprend les primes fixes et locations compteurs qui feront l'objet d'une refacturation en coûts réels selon factures Gaz de Bordeaux.

Redevance P2 (année 2013 valeur marché de base mars 2007)

Montant H.T	209 981,00 €
T.V.A. 19,60 %	41 156,28 €
Montant T.T.C.	251 137,28 €

Synthèse marché P2 :

Marché de base et ses avenants 1 à 5	2 587 070,00 €
Variations Avenant n° 6	14 966,00 €
Soit total P2 AV6	2 602 036,00 €
T.V.A. 19,60 %	509 999,00 €
Montant T.T.C.	3 112 035,06 €

Redevance P3 (année 2013 valeur marché de base mars 2007)

Montant H.T	78 423,00 €
T.V.A. 19,60 %	15 370,91 €
Montant T.T.C.	93 793,91 €

VILLE DE PESSAC

AVENANT N°6

au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

6 17

A PARAPHER :



Synthèse marché P3

Marché de base et ses avenants 1 à 5	923 723,00 €
Variations Avenant n° 6	6 980,00 €
Soit total P3 AV6	930 703,00 €
T.V.A. 19,60 %	182 417,79 €
Montant T.T.C.	1 113 120,79 €

Redevances globales année 2013

Montant HT AV 6	694 600,05 €
T.V.A. à 5,5 %	1 110,81 €
T.V.A. à 19,60 %	132 183,10 €
Montant T.T.C.	827 893,96 €

Marché de base année 2013	748 573,68 €
T.V.A. à 19,60 %	146 720,44 €
Montant T.T.C.	895 294,12 €

Article 8 – Prise d'effet

Les dispositions du présent avenant sont applicables pour l'année 2013

VILLE DE PESSAC AVENANT N°6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

7 17

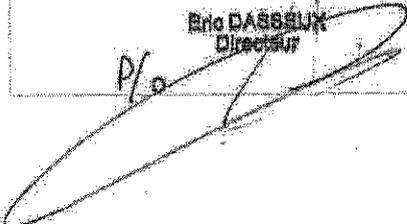
A PARAPHER :



Article 9 – Maintien des clauses

Toutes les clauses du contrat de base, de ses avenants et lettres avenants, non contraires aux présentes dispositions demeurent applicables.

Fait à LORMONT en deux exemplaires originaux le 16 septembre 2013.

Le PRESTATAIRE	Le CLIENT
Date de signature :	Date de signature :
<p>COFELY Agence Garonne Parc d'Activités "La Gardette" 4, Rue du Courant - 33306 LORMONT Cedex Tél. 05.67.77.16.30 - Fax 05.67.77.16.31</p>	
<p>Eric DASSIUX Directeur</p> 	

VILLE DE PESSAC

AVENANT N°6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

8 17

A PARAPHER :

--

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 – Tableau P1
- ANNEXE 2 – Tableau P2
- ANNEXE 3 – Tableau P3
- ANNEXE 4 – Evolution des périmètres P2 / P3 et liste des équipements nouvellement pris en compte

VILLE DE PESSAC

AVENANT N° 6

au contrat d'entretien des Installations thermiques des chaufferies (Marché n°07-059)

16 septembre 2013

9

16

A PARAPHER :

--	--

Annexe n°1

ANNEXE 1
TABLEAU P1

VILLE DE PESSAC

AVENANT N° 6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies (Marché
n°07-059)

16 septembre 2013

10 | **16**

A PARAPHER :

--

Annexe n°2

ANNEXE 2
TABLEAU P2

VILLE DE PESSAC AVENANT N° 6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies (Marché
n°07-059)

16 septembre 2013

11 16

A PARAPHER :

--	--

Envoyé en préfecture le 20/11/2013
Reçu en préfecture le 20/11/2013
Affiché le 

Annexe n°3

ANNEXE 3
TABLEAU P3

VILLE DE PESSAC AVENANT N°6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

12 16

A PARAPHER :

--	--

Annexe n°4

ANNEXE 4
Evolution des périmètres P2 / P3 et liste des équipements
nouvellement pris en compte

VILLE DE PESSAC AVENANT N°6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

13 16

A PARAPHER :

--	--

Envoyé en préfecture le 20/11/2013
Reçu en préfecture le 20/11/2013
Affiché le 

Annexe n°4

Evolution des périmètres P2 / P3 et liste des équipements nouvellement pris en compte

ECOLE DORGELES

Automate SIEMENS PXC36 modem US-ROBOTICS 56K fax modem+ module SERIALGEAR

Circuit Primaire

Servomoteur SIEMENS SQS65 0-10 v

Circuit Maternelle

Servomoteur SIEMENS SAX61 0-10 v

Pilotage Brûleur 0-10 v puissance

PISCINE CANETON

Chaufferie

Automate SIEMENS TXS1.E F10 2 modules

Automate SIEMENS TXM16 R-M 3 modules

Automate SIEMENS TXM1.16 D 1 module

Automate SIEMENS TXM1.8U 1 module

Automate SIEMENS TXM1.8U-ML 1 module

2 Vannes 2 voies motorisées cascade chaudière BELIMO SR 230A-R + module S2A alim Mono

ROMAINVILLE – NOUVEAU RESTAURANT

Local chaufferie

Automate SIEMENS PXC100.D

Automate SIEMENS TXS1.12F10

Automate SIEMENS TXM16 R-M1 1 module

Automate SIEMENS TXM16 R-M2 1 module

Automate SIEMENS TXM1.16 D 1 module

Compteur ECS Qn 2,5 m3/h PN16 – n°1021039052

Adoucisseur AD30M56 résine structurale W-35 38.9L – n°EW10 1279510

Préparateur ECS ATLANTIC GUILLOT thermodynamique type CONDENS 370-60 – 54 kW – 368L

Compteur appoint d'eau chaufferie Qn 1,5 m3/h PN16 – n°10202779932

VILLE DE PESSAC

AVENANT N°6
au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

14 16

A PARAPHER :



Annexe n°4

Disconnecteur WATTS DN15 n° 11030347

2 Chaudières à condensation DE DIETRICH MC 65 Kw – 20 mbar

Recyclage chaudière :

2 Circulateurs simple SALMSON SXM32-25 à visser en mono

Compteur KTH circuit primaire SHARKY DN25 – n°39068576

Recyclage ECS :

Circulateur simple SALMSON NSB15-15B à visser en mono

Circuit radiateur régulé

Double circulateur SALMSON DMX 32-50 à visser en mono

Vanne 3 voies SIEMENS SQS65 0-10 v + VXG 44-15 A

Circuit CTA départ constant

Double circulateur SALMSON DCX32-80 à visser en tri

Local CTA

Automate SIEMENS TXS1.12F10

Automate SIEMENS TXM1.8U-ML

Automate SIEMENS TXI1.OPENµ

CTA cuisine laverie SYSTEMAIR type TA 3000 HW – 1,08 kW en tri

Extracteur laverie VIM JBEB 20D code 261188

Extracteur sanitaire VIM JBEB 08C mono – 0,18 kW – code 261191

CTA restauration double flux SYSTEMAIR CAD version C2010-08.00.A2 débit soufflage/extraction 5588 m3/h

Circuit chauffage gainable

Batterie à eau chaude SYSTEMAIR VBR 80-50-3

Vanne 3 voies BELIMO LR24A-SR 24v

4 Servomoteurs BELIMO NM24A-SR volet à registre sur gainable

2 Variateurs de vitesse (air neuf/reprise) VACON type NXL00055C5H1SSS0000

VESTIAIRE BELLEGRAVE

Local chaufferie

Préparateur ECS TANK IN TANK ACV HRI 321

Départ primaire

Circulateur GRUNDFOS MAGNA 25-60/180 + module marche/arrêt pour alimenter le ACV

Circulateur recyclage chaudière ALPHA 2L 25-40/130

Groupe sécurité + Vase d'expansion sanitaire 11L sur arrivée EF dans ACV

VILLE DE PESSAC

AVENANT N°6

au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

15 16

A PARAPHER :

--	--

Annexe n°4

HAUT LIVRAC VESTIAIRES FOOT

1 chaudiere WEISHAAPT WTC 40

1 Préparateur ECS WEISHAAPT

SALLE BELLEGRAVE

1 Aérocondenseur marque PROFROID 238 kW

CCAS

1 climatiseur split system

VILLE DE PESSAC

AVENANT N°6

au contrat d'entretien des installations thermiques des chaufferies

16 septembre 2013

16 16

A PARAPHER :

--	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_396

Objet : Restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry – Avenants n°1 aux marchés n°12073E, 12073J – Avenants n°2 aux marchés n°12073A, n°12073D – Avenant n°3 au marché n°12073B

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 10 novembre 2010, 15 décembre 2011, 4 octobre 2012, 4 juillet 2013 et 3 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, l'avant projet définitif, l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, l'attribution des marchés de travaux, ainsi que la conclusion des avenants n°1 aux marchés n° 12073A, 12073B, 12073D et 12073G et avenant n°2 au marché n° 12073B.

Les travaux en cours depuis le 3 janvier 2013, ont mis en évidence la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :

1 - Concernant des adaptations en cours de chantier :

Des ajustements par rapports aux bâtiments existants et modifications à la demande de la maîtrise d'ouvrage sont nécessaires.

Ces changements entraînent des plus values au marché de VRD sur les postes d'assainissements, réseaux courants fort-faible et moins values sur le poste éclairage extérieur ainsi qu'au marché de serrurerie.

Au sujet de l'assainissement des réseaux EP, EU et EV, des transformations en corrélation aux plans d'exécution du lot couverture étanchéité bardage (exutoires complémentaires) ainsi que des adaptations vis à vis de l'existant (reprofilage de la cour notamment) nécessitent des variations sur les quantités des équipements (regards à grilles, canalisations, regards de jonction). De plus, le reprofilage permet de s'abstenir de la mise en place d'un garde corps sur la sortie en pignon Est du bâtiment B1 mais nécessite de mettre en œuvre deux mains courantes au niveau de l'escalier permettant la liaison entre les deux cours de récréation.

Concernant les prestations sur les réseaux courants fort-faible et éclairage extérieur, il est jugé préférable de passer les réseaux d'électricité dans la tranchée commune le long du bâtiment créé (B2) plutôt qu'à l'intérieur en faux-plafond (entraînant la mise en place d'un fourreau supplémentaire et la suppression d'une chambre de tirage); renforçant ainsi la sécurité incendie de l'ouvrage.

Sous le préau, au niveau du bloc sanitaire du bâtiment A, le mur mis à nu suite à la restructuration de cet espace (initialement prévu d'être maintenu dans son état existant) nécessite une préparation avant mise en peinture (souhaitable au même titre que le portail d'entrée afin d'uniformiser le mieux possible le rendu extérieur du projet).

La façade Est et le pignon Nord du bâtiment B2 étant composés d'acrotères avec chéneau encaissé (en lieu et place d'une simple gouttière), il s'avère nécessaire de les équiper d'une couverture. De plus, les prestations entre le lot CVP (Chauffage Ventilation Plomberie) et le lot Couverture Étanchéité Bardage n'ayant pas été clairement délimitées, il s'avère que cinq sorties de toitures à la charge du lot CVP nécessitent la réalisation de costières (dont deux sur rampant). Ces prestations (objet de la confusion) n'étant prises en compte dans aucun des deux lots, il est préférable qu'elles soient réalisées par le couvreur.

Initialement prévus d'être rénovés, les linéaires de placards existants dans les salles de classe du bâtiment B1 doivent être mis à neuf dans leur intégralité. Cette modification fait suite à la demande des utilisateurs. Les placards neufs ne nécessitant pas de mise en peinture, il est retiré au lot n°10 la prestation des surfaces correspondantes à ces placards.

Profitant de la dépose de l'ensemble des radiateurs conservés dans ce même bâtiment lors du changement de revêtement de sol, il est préférable de peindre ces derniers dans le but d'obtenir un état de finition intérieur plus abouti. De même, pour rattraper des fonds très dégradés et obtenir un résultat esthétique satisfaisant, la solution technique retenue est la mise en œuvre d'une toile de verre sur les murs de refends (prévus initialement d'être simplement peints).

Sur le bâtiment B2, la mise en peinture des bandeaux a été omise à la rédaction du cahier des charges. Afin d'assurer la pérennité de ces ouvrages, il s'avère nécessaire de les peindre. De plus, pour trouver des économies, la peinture intérieure du local chaufferie est retirée.

2 - Concernant des travaux impondérables :

Suite à la remontée de dallage au niveau du bâtiment B1, ayant eu pour conséquence un endommagement des plinthes existantes, il a été acté dans un avenant au lot menuiserie, le remplacement des linéaires existants par des plinthes bois. Ces dernières n'étant pas prévues au marché, il s'avère nécessaire de les mettre en peinture.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value aux marchés des entreprises SOPEGA, titulaire du lot n°1 : VRD, AP BÂTIMENT, titulaire du lot n°2 : Gros œuvre – Fondations, SECB, titulaire du lot n°4 : Couverture – zinguerie – Étanchéité – Bardage, GCG, titulaire du lot n°5 : Serrurerie, SOFIBAT, titulaire du lot n°10 : Peinture, qui s'intègre dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération, selon le détail suivant :

Entreprises	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	Montant de l'avenant n°3 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
SOPEGA Marché n° 12073 A	182 988,00 €	15 409,14 €	7 755,70 €	----	12,66	206 152,84 €
AP BÂTIMENT Marché n° 12073 B	505 562, 18 €	2 022,66 €	3 734,71 €	746,30 €	1,29	512 065,85 €
SECB Marché n° 12073 D	165 118,31 €	4 916,66 €	5 290,83 €	----	6,18	175 325,80 €
GCG Marché n° 12073 E	55 462,11 €	891,02 €	----	----	1,61	56 353,13 €
SOFIBAT Marché n° 12073 J	22 724,00 €	4 905,08 €	----	----	21,59	27 629,08 €

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 24 octobre 2013, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 aux marchés n°12073E, n°12073J ; l'avenant n°2 aux marchés n°12073A, n°12073D ; l'avenant n°3 au marché n°12073B.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 14 novembre 2013

L'an deux mille treize le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT
Touria BELHANAFI procuration à Edith MONCOUCUT
Isabel VINCENT-PEREIRA procuration à Dominique DUMONT
Corinne GONET procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick GUILLEMOTEAU

n°d'ordre : DEL2013_397

Objet : Hôtel de Ville de Pessac - Travaux de modernisation – Avenant n°4 au marché n°11029E avec la société M.C.E. PERCHALEC

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 16 décembre 2010, 31 mars et 26 mai 2011, 29 mars, 12 juillet et 4 octobre 2012, 23 mai, 4 juillet et 3 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération, le programme de travaux, le principe des demandes de subventions et l'attribution des marchés de travaux pour la modernisation de l'Hôtel de Ville, ainsi que la conclusion des avenants n°1 aux marchés n°11029A, 11029B, 11029C, 11029D, 11029E, 11029 F, 11029G, 11029H, 11029I, 11029J, 11029K et 11029L, des avenants n°2 aux marchés n° 11029B, 11029C, 11029E, 11029F, 11029G, 11029H, 11029J, 11029K et 11029L, des avenants n°3 aux marchés n° 11029C, 11029E, 11029G, 11029H, 11029J et 11029L , et de l'avenant n°4 au marché n°11029H.

Lors les travaux de modernisation des châssis à projection (fenêtres) dans le mur rideau de l'Hôtel de Ville, il a été nécessaire, pour des raisons techniques, de réaliser la dépose puis la repose des habillages bois des tableaux. Au cours de ces opérations, certains encadrements menuisés se sont désagrégés. En effet, ils étaient rongés par l'humidité en raison des défauts d'étanchéité des anciennes fenêtres. Il est donc impératif de prévoir leur remplacement.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value au marché de l'entreprise PERCHALEC, titulaire du lot n°5 (Menuiserie bois agencement), selon le détail suivant :

Société PERCHALEC – Marché n°11029E

Montant initial du marché TTC.....	88 187,42 €
Avenant n°1.....	741,52 €
Montant de l'avenant n°2 TTC.....	<i>Prolongation du délai</i>
Montant de l'avenant n°3 TTC	3 339,23 €
Montant de l' avenant n°4 TTC	6 697,60 €

Nouveau montant du marché TTC.....	98 965,77 €

La **plus-value totale** s'élève donc à **12,22 %** du contrat initial.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 7 novembre 2013, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°4 au marché n°11029E avec la société M.C.E. PERCHALEC.

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

AVENANT : N° 4

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VILLE DE PESSAC
Place de la Vème République
B.P. 40096
33604 PESSAC CEDEX
Correspondant : M. le Maire
05 57.93.64.46

Représenté par
Maxime MOULINIER

Titulaire du marché :

M.C.E. PERCHALEC
11 rue J-F de La Pérouse
Zone Industrielle de Blanquefort
33290 BLANQUEFORT

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :
Travaux de modernisation de l'Hôtel de Ville de Pessac
LOT 5 - Menuiserie bois Agencement AP 10-02

N° du marché :
11029E

Date du marché :
17 mai 2011

Transmis en préfecture le :
18 mai 2011

Notifié le :
30 mai 2011

Montant initial du marché :
Montant HT : 73 735,30 Euros
Montant TTC : 88 187,42 Euros

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant :

C. Objet de l'avenant

Affiché le

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Pour les travaux de modernisation des chassis à projection (fenêtres) dans le mur rideau de l'HDV, il a été nécessaire techniquement de réaliser la dépose puis repose des habillages bois des tableaux.

Lors de ces opérations, certains encadrements menuisés se sont désagrégés. En effet, ils étaient rongés par l'humidité en raison des défauts d'étanchéité des anciennes fenêtres. Il est donc proposé de remettre à neuf les habillages bois fortement dégradés - objet du présent avenant.

ARTICLE 2

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 18/10/2013.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 6697.60 € T.T.C., soit en toutes lettres : six mille six cent quatre vingt dix sept euros et soixante cents.

Le montant du contrat est donc porté à 98 965.77 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Montant initial du marché TTC 88 187,42 €

Montant de l'avenant n°1 TTC 741,52 €

Avenant n°2 prolongation de délai

Montant de l'avenant n°3 TTC 3 339,23 €

Montant de l'avenant n°4 TTC 6697.60 €

Nouveau montant du marché TTC 98 965.77 €

La plus-value s'élève donc à 12.22 % du contrat initial.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A, le

Le titulaire,

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal
délégué aux marchés publics,
Conseiller Communautaire,

Maxime MOULINIER

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le